

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Oujidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUSSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué, M. Jomaa MEKRAZI, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019
2. Communications diverses
3. Motion de soutien à la population retraitée
4. Finances communales - Décision Modificative n°2 – Budget Ville
5. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Cinéma
6. Achat public - Attribution des marchés – Information
7. Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires
8. Pôle 430 - Zone CCI - Dénomination d'une voie nouvelle
9. Lotissement Mittelfeld II - Dénomination d'une voie nouvelle

Paraphe du Maire

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

10. Rapport d'activité 2018 sur le réseau câblé – Information
11. Réseau câblé – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés
12. Forêt Communale – Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2019/2020

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

13. Droit de préemption urbain – Information
14. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

15. Adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »
16. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et programme des activités d'automne - Poursuite des actions d'accompagnement scolaire - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

17. Rentrée scolaire 2019/2020 – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

18. Rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Information
19. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
20. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information
21. Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

22. Jeunesse – Point d'étape des activités du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Ados - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Ginette RENCK

23. MJC de Wittenheim – Avenant financier 2019/2 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA

24. USW basketball – Avenant financier 2019/2 à la convention attributive de subvention

25. DIVERS

- 25 A – Contentieux relatif à des propos diffamatoires
- 25 B – Infox sur la hausse de la taxe foncière
- 25 C – Arrivée de gens du voyage à Wittenheim
- 25 D – Incendie à la Résidence La Forêt
- 25 E – Date du prochain Conseil Municipal

- 25 F – Manifestations à venir
- 25 G – Nuisances autour de l'église Sainte-Barbe
- 25 H – Pavoisement Journées Italiennes
- 25 I – Lieu d'implantation de la future piscine communautaire à Wittenheim

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance en évoquant le décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, survenu le 26 septembre 2019 à l'âge de 86 ans. Il propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence afin de lui rendre hommage.

Il fait part également du décès de Madame Catherine AGNESE, animatrice depuis plusieurs années au Centre Socio-Culturel Co-Réal. Elle est décédée le 24 septembre 2019 à l'âge de 40 ans à la suite d'une longue maladie. Ses obsèques auront lieu samedi 28 septembre 2019 à 10 h 00 à l'église Sainte-Marie de Wittenheim. MONSIEUR LE MAIRE souhaite avoir une pensée toute particulière pour sa famille et ses enfants. Par ailleurs, il indique que l'Assemblée Générale du CSC Co-Réal ainsi que la manifestation qui étaient prévues le même jour sont annulées.

MONSIEUR LE MAIRE rend ensuite hommage à Madame Paulette LIGIER, décédée le 9 août 2019 à Wittenheim dans sa 80^{ème} année. Elle était ATSEM dans les écoles de Wittenheim entre septembre 1975 et 1995. Il exprime ses sincères condoléances à sa famille.

Enfin, il évoque le décès du Maire de Signes Monsieur Jean-Mathieu MICHEL et au nom du Conseil Municipal de Wittenheim, il présente ses sincères condoléances à sa famille. Il ajoute que tous les Maires de France sont solidaires face à ce drame, qui montre combien les élus de proximité sont en première ligne pour défendre l'intérêt général. Tout comme ce fut le cas pour Jacques CHIRAC, les drapeaux de la Mairie de Wittenheim ont été mis en berne en hommage à Jean-Mathieu MICHEL jusqu'à la date de son inhumation.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE.

Il signale que lors du dernier Conseil Municipal une erreur s'est glissée dans le rapport n° 15 concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Il s'agissait de lire la date du 2 mai 2019 et non celle du 11 avril 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame MURE/GONANO
- Madame SEVELIN
- Madame SOSNOWSKI
- Madame LEGROS

Paraphe du Maire

pour la subvention versée en 2019 :

- L'association Elles Symphoniques
- L'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim
- L'association Judo Club de Wittenheim
- L'association Groupe Rodolphe
- Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles
- Le Collectif Destocamine
- La Banque alimentaire du Haut-Rhin
- L'association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe
- Le Département de l'Aude

pour la mise à disposition de la salle A. Camus :

- Le Groupe des Aphasiques de Mulhouse et environs

pour la mise à disposition de barrières et de matériels :

- La Société Hippique de Rouffach
- L'association des Petits Lutins de Jeune-Bois

pour l'investissement du personnel du Service Culturel et Sportif pour l'organisation de son concert :

- L'Harmonie Municipale VOGESIA

pour l'intervention rapide du personnel du Service Patrimoine dans le drainage du Stockmattenweg :

- Monsieur HATTENBERGER

pour le soutien matériel :

- Le Lycée Don Bosco

pour la présentation du Parc du Rabbargala par Madame VALLAT et l'agent communal :

- La Commune de Hésingue

DEPART DE MADAME BRIGITTE LAGAUW, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 3 - MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

La situation actuelle des retraités n'est pas acceptable, du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions,

- la hausse de 25% du montant de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour des millions de retraités,
- la mise en place de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie de 0,3%.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée la plus fragile. En effet, le taux de pauvreté des retraités est de 6,6% selon la dernière étude publiée en 2018 par les ministères sociaux.

Les Élus du Conseil Municipal de Wittenheim demandent que les mesures suivantes soient prises en urgence :

- la revalorisation de 3% des pensions pour compenser la baisse récente du pouvoir d'achat,
- l'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités,
- le respect des droits acquis à la pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales,
- le minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète,
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion,
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale sous condition de ressources,
- le maintien et le développement des services publics de solidarité dans la proximité.

Dans la perspective du projet de réforme des retraites engagé par le Gouvernement, un débat démocratique et transparent avec les partenaires sociaux doit être engagé, pour que soient prises en compte ces revendications, afin d'assurer le respect de la dignité de la population retraitée de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve cette motion.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ce projet de réforme des retraites est nocif, inutile et dangereux et indique qu'il le combattra fermement. Il précise que les enseignants seront les principales victimes de cette réforme. Il constate une volonté évidente de donner plus de place au secteur privé dans la prise en charge de la protection sociale, et conteste l'intérêt d'harmoniser les règles relatives au secteur privé et au secteur public.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le résultat global de cette réforme sera une baisse des pensions ; il espère des mouvements sociaux de grande ampleur. Il évoque par ailleurs le problème de la fermeture des trésoreries et signale qu'il a reçu les syndicats des services financiers de l'Etat. Si ce sujet est moins populaire, il démontre une fois encore l'intention de laisser plus de place au secteur privé aux dépens du service public.

Monsieur DUFFAU estime que cette motion est bienvenue et qu'il est important que le Conseil Municipal soutienne les victimes des régressions sociales.

En effet, le régime de retraite actuellement basé sur la solidarité entre les actifs et les retraités est voué à être remplacé par un régime de retraite par points. Il considère que ce nouveau système ne garantira en aucun cas le niveau de revenu, mais démontre au contraire la volonté d'ouvrir au secteur financier le domaine de la protection sociale.

Il évoque ensuite le nombre de cotisants en baisse par rapport au nombre de retraités, qui s'élève à 1,7 actif pour 1 retraité en 2018 et serait de 1,3 actif pour 1 retraité en 2060. Cet argument est employé par certains afin de justifier qu'il n'y aurait pas d'autre alternative, alors que des pistes différentes peuvent être étudiées.

Monsieur DUFFAU considère en effet que la mise en place d'une politique de l'emploi volontariste augmenterait le nombre de cotisants, que les cotisations devraient être augmentées pour les patrons qui recourent aux emplois de courte durée ou dont la part salariale est trop faible par rapport à la valeur ajoutée et qu'il faudrait investir pour pouvoir augmenter la productivité.

Ensuite, il indique que le Gouvernement devrait se préoccuper de l'âge d'entrée dans la vie active en développant par exemple les formations de professionnalisation, permettant ainsi de cotiser plus tôt, au lieu de se focaliser sur l'âge de départ à la retraite. Monsieur DUFFAU pense que ce Gouvernement cherche à diviser, notamment en opposant les retraités aux actifs ou encore en utilisant la problématique de l'immigration. Enfin, il signale que son groupe approuvera cette motion afin de soutenir à la fois les retraités actuels et futurs.

Monsieur PICHENEL apprécie le fait que cette motion soit proposée au Conseil Municipal ; il trouve cela courageux. Il évoque la hausse de la CSG déjà subie par les retraités, leur pension qui ne sera pas indexée sur l'inflation et pour finir l'intention du Gouvernement de mettre fin au dispositif permettant aux personnes de plus de soixante-dix ans de bénéficier d'une aide à domicile en étant exonérées des charges patronales.

Il déplore également l'approbation par le Conseil Constitutionnel de la remise en cause des droits à pension acquis par les retraités. Monsieur PICHENEL s'indigne de la baisse du pouvoir d'achat des retraités et de la misère dans laquelle certains risquent de se retrouver.

Monsieur CIRILLO intervient à son tour et rejoint les propos précédents. Il souhaiterait toutefois, au-delà de l'approbation de cette motion, qu'une réflexion soit menée afin de pouvoir favoriser les seniors au niveau local.

Monsieur SCHONECKER suggère qu'il faudrait ajouter dans la motion que les retraites soient indexées sur le coût de la vie.

Monsieur DUFFAU rappelle qu'auparavant les retraites étaient indexées sur les salaires et ensuite sur le coût de la vie.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le texte de la motion a été établi par les organisations syndicales et ne peut être modifié. Néanmoins, cet élément pourrait être stipulé dans le courrier d'accompagnement.

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 49 500 €	- 49 500 €
INVESTISSEMENT	7 500 €	7 500 €
TOTAL	- 42 000 €	- 42 000 €

Des crédits de dépenses en fonctionnement ont notamment été ajoutés pour les honoraires et les licences nécessaires à la mise en œuvre du projet Intranet soit environ 30 000 €.

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'ajustements correspondant aux notifications des participations de l'Etat qui sont en diminution pour le fonds de péréquation et la dotation de compensation de la taxe professionnelle notamment soit - 42 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre avec un prélèvement partiel des crédits disponibles sur le chapitre dépenses imprévues pour 71 885 €.

Des ajustements de crédits en dépenses et en recettes d'investissement ont été réalisés grâce à l'enveloppe dépenses imprévues à hauteur de 23 200 €. A noter, le transfert des crédits pour la mémoire minière sur une opération individualisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Ville

MONSIEUR LE MAIRE cite quelques ajustements de crédits très limités. En section de fonctionnement, dans le cadre des charges à caractère général, il signale notamment les frais relatifs à la création du site intranet de la Ville à hauteur de 15 000 €.

Concernant les autres postes de dépenses, il évoque le prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) réduit de 20 000 €. Par ailleurs, quelques ajustements de crédits, à hauteur de 15 000 € ont été nécessaires pour des licences informatiques.

Les recettes présentent une diminution en raison d'un versement du FPIC plus faible que prévu (- 35 000 €) mais aussi suite au désengagement de la CAF sur le projet Ados qui correspond à un ajustement négatif de 27 000 €.

Il signale également la vente de l'ancien praticable de la salle de gymnastique pour 7 500 € et un ajustement sur la redevance d'occupation du domaine public communal à hauteur de 12 000 € correspondant à la redevance fixe des panneaux publicitaires installés sur le ban communal.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite quelques chiffres de la section d'investissement.

Les dépenses correspondent notamment :

- à des ajustements de crédits pour les licences informatiques qui sont payées en section de fonctionnement et à une diminution des frais d'études reportés pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public,
- à l'inscription de crédits complémentaires pour l'acquisition du grand praticable de gymnastique, Madame VALLAT rappelant le montant global de l'aide du Département qui s'élève à 21 000 €.
- des crédits nécessaires aux travaux en cours ont été ajoutés : 170 000 € pour les travaux du rond-point Truffaut.
- 300 000 € sont inscrits sur une opération individualisée afin de retracer toutes les dépenses et recettes relatives à l'opération sur la mémoire minière.

Dans le cadre des travaux en cours, MONSIEUR LE MAIRE signale qu'en octobre la Commission du Développement Economique visitera le chantier de l'opération Karana.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINEMA

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	260 €	260 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	260 €	260 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Cinéma.

POINT 6 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retrace page 221 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 25 mai 2019 au 23 août 2019.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

POINT 7 - PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) propose aux collectivités adhérentes de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, étant entendu que les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Par délibération du 1^{er} février 2019, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG68 à cet effet.

CNP Assurances/SOFAXIS ayant remporté le marché, il convient à présent de valider la souscription de la Ville au contrat d'assurance groupe, lequel est proposé aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1) Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,15 %
Maladie ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	1,18 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,50 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,19 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,78 %
TOTAL		4,80 %

2) Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Franchise sur indemnités journalières	Taux
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- valide les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Annexe 1 : Marchés du 25 mai 2019 au 23 août 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
KASSIOPE	13190	Allauch	Fourniture d'équipements de gymnastique - lot.01 praticable de compétition	33 098,66 €	24/07/2019
KASSIOPE	13190	Allauch	Fourniture d'équipements de gymnastique - lot.02 piste d'acrobatie	9 344,72 €	30/07/2019

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
QCS SERVICES SASU	67960	Entzheim	Maîtrise d'œuvre - réhabilitation d'une maison en établissement recevant du public	14 000,00 €	24/07/2019

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Travaux d'élargissement à 2 voies de circulation - route de Soultz - accès sud giratoire Truffaut	98 945,00 €	01/07/2019

Annexe 2 : Accords-cadres du 25 mai 2019 au 23 août 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
LA MAISON DU PNEU MARIOTTE	70300	Luxueil Les Bains	Fourniture de pneumatiques pour les engins espaces verts	10 000,00 €	15/07/2019

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SCOP ESPACES VERTS	67114	Eschau	Accord-cadre mono-attributaire: prestation d'entretien des espaces verts engazonnés - lot.01 - secteur 1	38 000,00 €	29/05/2019
SCOP ESPACES VERTS	67114	Eschau	Accord-cadre mono-attributaire: prestation d'entretien des espaces verts engazonnés - lot.02 - secteur 2	34 000,00 €	29/05/2019

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		



POINT 8 - POLE 430 - ZONE CCI - DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

Dans le cadre de la dénomination d'une voie nouvelle dans la zone CCI - Pôle 430, il est proposé le nom suivant afin de rester dans la continuité des dénominations des rues environnantes portant des noms de provinces, de duchés et d'anciens comtés de France :

- rue du Forez.



Plan de situation

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la proposition de dénomination de la voie nouvelle créée telle que mentionnée ci-dessus et selon le plan présenté ;
- procèdera au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de la rue ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.

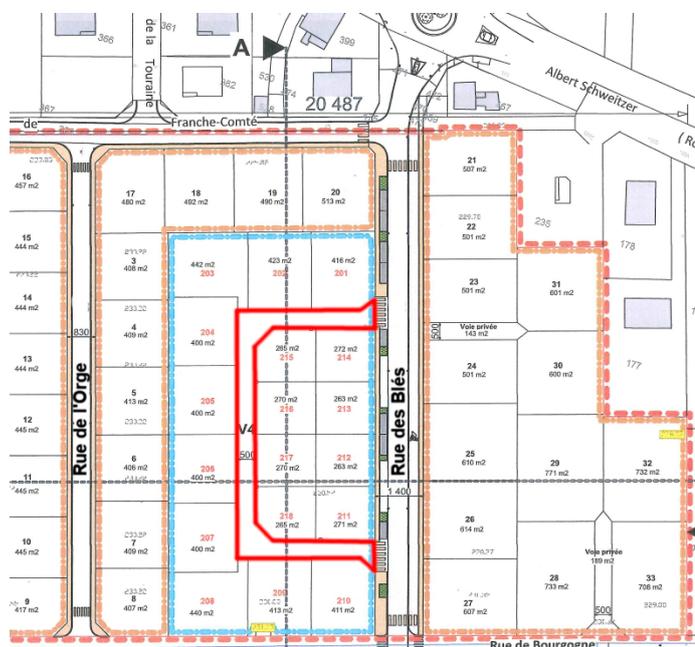
POINT 9 - LOTISSEMENT MITTELFELD II - DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. Le numérotage est une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du CGCT : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

Une voie nouvelle est créée entre la rue de l'Orge et la rue des Blés.

Afin de nommer cette rue, il est proposé un nom qui rappelle le contexte historique agraire de ce quartier :

- rue du Sésame.



Plan de localisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la proposition de dénomination de la voie nouvelle créée telle que mentionnée ci-dessus et selon le plan présenté ;
- procédera au numérotage métrique des points d'adressage avec côté pair et côté impair de la rue ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à la procédure de dénomination.

Paraphe du Maire

POINT 10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LE RESEAU CABLE – INFORMATION

Le rapport d'activité 2018 a pour objet d'exposer les principales missions de SFR, (anciennement Numéricâble/Est Vidéocommunication), les produits proposés par le prestataire dans la commune et son bilan financier.

Une convention a été signée entre la Commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20 décembre 1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03 octobre 1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La Ville de Wittenheim est desservie par SFR pour les services d'internet, de télévision et de téléphonie. Le rapport d'activité complet est disponible auprès du Service Patrimoine de la Ville. Les grandes lignes de ce rapport sont retranscrites ci-après.

Le groupe SFR indique poursuivre sa politique d'investissement dans le déploiement de la fibre et du réseau 4G. Ainsi, 12,6 millions de prises sont éligibles à la fibre (FTTB/FTTH) fin février 2019 dans 2 800 communes françaises. SFR dispose de la plus vaste infrastructure de fibre en France. 2,27 milliards d'euros ont par ailleurs été investis en 2018 pour le déploiement de la couverture 4G.

Concernant son réseau mobile, SFR couvre près de 99% de la population en 4G. Dans le même temps, SFR a atteint, avec 3 ans d'avance, son objectif de 90% de couverture de la population située en Zones Peu Denses, conformément à son obligation réglementaire fixée au 17 janvier 2022. SFR poursuit son offre d'amélioration de la 4G+ déjà disponible dans les 13 grandes agglomérations françaises.

Enfin, après ses premières expérimentations 5G grandeur nature sur la bande de fréquence 3,5 GHz en mai 2018, SFR a allumé en octobre 2018 la 5G à PARIS, au sein de son siège l'Altice Campus. C'est à présent en région que SFR étend ses expérimentations 5G.

A. Données techniques sur la commune de Wittenheim

Au 31 décembre 2018, SFR comptait 6 904 prises individuelles et 336 abonnés collectifs à Wittenheim. 2 696 abonnements TV ont été souscrits dont 2 693 numériques et 3 analogiques. SFR compte également 2 792 abonnés « téléphonie » et 2 819 abonnés « internet ».

187 perturbations du réseau ont été enregistrées durant l'année. Elles se décomposent selon leur nature d'importance comme suit :

- 16 : faible importance,
- 68 : moyenne importance,
- 101 : forte importance,
- 2 : crise.

Le temps de rétablissement moyen a été de 12 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24. Le taux de disponibilité du réseau TV est de 99,842 %. La maintenance est organisée sous 24h après contact téléphonique sur les plates-formes.

Enfin, des travaux ont été réalisés sur la commune. Ils portent notamment sur l'extension du réseau dans la rue de Franche-Comté et rue du Fossé.

B. Données commerciales du réseau

Les offres de SFR portent particulièrement sur la fourniture d'accès internet, TV et mobile. Il existe 3 offres différentes dénommées « Starter », « Power » et « Premium ».

Les offres diffèrent selon le nombre de chaînes TV accessibles. Les prix s'échelonnent de 36 € à 51 € par mois avec un supplément de location de box de 5 € mensuels. Ces trois offres peuvent être complétées par des Pass ou des bouquets thématiques tels que le sport, la jeunesse et la culture.

Ces derniers sont disponibles moyennant un surcoût financier. Il est également possible de souscrire à des chaînes à la carte sur différents thèmes.

Enfin, SFR propose à sa clientèle la location d'un décodeur disponible dans le cadre d'une offre *TV by Numéricâble* qui permet de visionner des programmes différents sur plusieurs téléviseurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'internet très haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les téléphones fixes de France et 100 destinations internationales, voire vers les mobiles pour la plupart des offres dont les montants varient selon le débit de la connexion internet, la mémoire du disque dur et de l'espace Cloud disponible.

C. Relations du prestataire avec les abonnés

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a publié les résultats des mesures de qualité de service.

Les relations avec la clientèle sont multiples et selon l'objet de la demande, les clients peuvent utiliser plusieurs modes de communication :

- **par téléphone** : au **3990** pour toute demande commerciale, (0,15 euros / minute depuis un poste fixe)
- **par internet** : <https://www.sfr.fr/offres-numericable.html>
<https://assistance.sfr.fr/> ou <http://installation.numericable.fr/>
<https://forum.sfr.fr/>
- **des comptes** : Facebook et Twitter qui permettent également de promouvoir les différentes offres
- **par courrier** : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE- SFR
TSA 61000
92894 NANTERRE cedex 92

La collectivité dispose de deux interlocuteurs dédiés qui relèvent de la direction des relations régionales Est.

En cas d'incident réseau ou toute autre demande, il convient d'adresser la requête par courriel à l'adresse suivante : relations-regionales.est@sfr.com

Les clients peuvent se rendre directement dans les boutiques. A proximité de Wittenheim, il en existe cinq. Trois d'entre elles sont installées dans l'agglomération Mulhousienne, dont une au centre commercial CORA de Wittenheim.

D. Résultats comptables

Pour l'année 2018, la société SFR (données comptables du réseau au 31 décembre 2018) affiche un chiffre d'affaires de 10,24 milliards d'euros et un résultat d'exploitation positif.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 sur le réseau câblé - SFR.

Madame VALLAT relève la hausse des perturbations du réseau qui se traduit par une dégradation du service rendu.

Par ailleurs, elle considère que le déploiement de la fibre par Orange ne doit pas justifier la négligence de SFR pour son réseau. Elle signale qu'une réunion aura lieu le 14 octobre 2019 et que les différents problèmes y seront évoqués.

POINT 11 - RESEAU CABLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE DEVENIR DES RESEaux CABLES

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Wittenheim a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024.

Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Cette réflexion pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes :

- de définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession
- d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
 - déterminer les modalités de fin du contrat de concession,
 - procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat.

Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim constituent, en application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. L'accord-cadre est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à l'exécution de l'objet pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est retracé pages 227 à 233.

Il est proposé que la Commune de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.

A cette fin, la Commune de Wittenheim lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Le coût sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de constitution du groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés, et notamment donne mandat à la Commune de Rixheim pour en être le coordonnateur, selon les modalités présentées ci-dessus et définies dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution,
- prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE SUR LE DEVENIR DES RESEAUX CABLES
(Article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique)**

Entre

la Commune de BALDERSHEIM, représentée par son Maire, Pierre LOGEL, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de BRUEBACH, représentée par son Maire, Gilles SCHILLINGER, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par son Maire, Antoine VIOLA, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de ESCHENTZWILLER, représentée par son Maire, Gilbert IFFRIG, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de FLAXLANDEN, représentée par son Maire, Claude FREY, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

Paraphe du Maire

la Commune de HABSHEIM, représentée par son Maire, Gilbert FUCHS, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de ILLZACH, représentée par son Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de KINGERSHEIM, représentée par son Maire, Jo SPIEGEL, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de LUTTERBACH, représentée par son Maire, Rémy NEUMANN, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS, représentée par son Maire, Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de PFASTATT, représentée par son Maire, Francis HILLMEYER, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de RICHWILLER, représentée par son Maire, Vincent HAGENBACH, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de RIEDISHEIM, représentée par son Maire, Hubert NEMETT, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de RIXHEIM, représentée par son Maire, Ludovic HAYE, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de SAUSHEIM, représentée par son Maire, Daniel BUX, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Antoine HOMÉ, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de ZILLISHEIM, représentée par son Maire, Joseph GOESTER, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

et

la Commune de ZIMMERSHEIM, représentée par son Maire, Philippe STURCHLER, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXXXXX 2019

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les Communes susvisées ont confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur leur territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024.

Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées.

Ces Communes ont souhaité recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de :

- définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé de leurs contrats actuels
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
 - . déterminer les modalités de fin du contrat de concession
 - . procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre les communes susvisées en vue de la passation d'un accord-cadre,
- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- fixer les conditions de passation et d'exécution de cet accord-cadre.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

Le cahier des charges de l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir des réseaux câblés des parties pour lequel le groupement de commandes est créé, répond aux caractéristiques principales suivantes :

1) Définition de la stratégie commune

- état des lieux : audit technique, juridique et financier de chaque contrat de concession et des éléments remis par l'exploitant actuel
- détermination de plusieurs scénarii de reprise ou d'absence de reprise du réseau câblé avec, pour chaque scénario, les conséquences techniques, juridiques et financières et la période de mise en œuvre
- aide au choix du scénario à retenir en fonction des attentes des communes

2) Mise en œuvre de la stratégie commune

- assistance à la négociation pour la fin de contrat (à son terme ou anticipé)
 - . définition de la stratégie de négociation en fonction des éléments techniques, juridiques et financiers à prendre en compte, après le cas échéant, demande à l'exploitant actuel
 - . négociation avec l'exploitant actuel sur la base d'une contre-proposition
 - . le cas échéant, négociation sur les modalités de basculement en cas d'exploitation du réseau par un autre opérateur
 - . délibération du Conseil Municipal sur les modalités de fin de contrat
- assistance pour la mise en place du futur contrat
 - . élaboration du cahier des charges et des autres documents nécessaires à une consultation (délibération, avis d'appel public à concurrence)
 - . analyse des candidatures et des offres
 - . définition de la stratégie de négociation, animation des négociations avec les candidats
 - . élaboration des documents nécessaires à la finalisation du contrat

Sa durée est estimée à environ 2 ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

La Ville de Rixheim est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en application du code de la commande publique.

Les Communes sont associées à chaque étape de la procédure de passation et d'exécution de l'accord-cadre. Elles sont représentées aux réunions de négociations nécessaires à l'exécution du présent accord-cadre.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Rixheim, représentée par son Maire.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Rixheim, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis de publicité et des avis d'attribution
- les frais de gestion administrative et financière

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Il n'incombera à la Ville de Rixheim pas d'autres frais que :

- ceux mentionnés au présent article
- ceux correspondant à sa participation :
 - . au coût de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lequel le présent groupement est constitué
 - . aux éventuels frais de justice.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Rixheim est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres Communes membres du présent groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation et leurs observations relatives au dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure adaptée.

4.3 Conclusion de l'accord-cadre

Il incombe à la Ville de Rixheim de signer l'accord-cadre au nom du groupement et de le notifier.

Une copie de l'accord-cadre signé sera adressée à chaque commune membre du groupement.

4.4 Exécution de l'accord-cadre

Il incombe à la Ville de Rixheim d'exécuter l'accord-cadre au nom du groupement.

Le suivi de la mission du prestataire est assuré par un Comité de pilotage composé d'élus et d'agents de chaque membre du groupement.

4.5 Règlement de l'accord-cadre

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville de Rixheim règle l'intégralité des prestations, objet de l'accord-cadre au prestataire retenu.

La répartition du coût de la prestation entre la Ville de Rixheim et les Communes membres du groupement se fera en fonction d'une clé de répartition fondée sur le nombre d'habitants établi par l'INSEE au moment de la conclusion de la présente convention (*ou clef de répartition fondée sur le nombre de prises*).

La Ville de Rixheim procédera aux appels de fonds auprès des Communes membres du groupement au fur et à mesure de l'avancée des prestations pour chaque exercice, et notamment au moment du lancement de chaque phase de la prestation.

Article 5 : Reddition des comptes

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de sa gestion aux membres du groupement.

A cette fin, il s'engage à leur remettre une copie de l'ensemble des pièces de l'accord-cadre et à prendre en compte les préconisations émises par le Comité de pilotage.

Article 6 : Adhésion ou retrait

Il est interdit de modifier la composition du présent groupement de commandes pendant l'exécution de l'accord-cadre.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention, autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre, prend la forme d'un avenant qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les autres Communes membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre.

La répartition des frais entre la Ville de Rixheim et les Communes membres du groupement sera établie selon la même clé de répartition indiquée à l'article 4.5 de la présente convention.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 18 originaux.

A Mulhouse, le

Pour la commune de Baldersheim

Le Maire

Pour la commune de Bruebach

Le Maire

Pour la commune de Brunstatt-Didenheim

Le Maire

Pour la commune de Eschentzwiller

Le Maire

Pour la commune de Flaxlanden

Le Maire

Pour la commune de Habsheim

Le Maire

Pour la commune d'Illzach

Le Maire

Pour la commune de Kingersheim

Le Maire

Pour la commune de Lutterbach

Le Maire

Pour la commune de Morschwiller-le-Bas

Le Maire

Pour la commune de Pfastatt

Le Maire

Pour la commune de Richwiller

Le Maire

Pour la commune de Riedisheim

Le Maire

Pour la commune de Rixheim

Le Maire

Pour la commune de Sausheim

Le Maire

Pour la commune de Wittenheim

Le Maire

Pour la commune de Zillisheim

Le Maire

Pour la commune de Zimmersheim

Le Maire

Monsieur DUFFAU souhaite savoir pourquoi la Ville de Mulhouse ne participe pas à ce groupement de commandes.

Madame VALLAT explique que Mulhouse a déjà renégocié sa délégation de service public, ce qui permet à toutes les autres communes de l'agglomération de bénéficier de son expérience et d'être accompagnées dans cette démarche.

POINT 12 - FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE SANITAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - EXERCICE 2019 / 2020

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et de l'aménagement forestier pris par délibération en 2018.

Or, l'ONF a pu constater lors de son relevé printanier que la forêt souffre suite aux épisodes de sécheresse et aux évolutions climatiques observées depuis 4 ans. Les arbres soumis au stress hydrique, mais également malmenés par le vent, sont victimes de nombreuses attaques par des champignons, des parasites et des maladies diverses.

Par conséquent, compte tenu de l'état sanitaire de la forêt et afin de se prémunir de tout risque quant à la sécurité des usagers et des habitations en lisière de forêt, l'ONF propose, pour les quatre ans à venir, des travaux de gestion patrimoniale sanitaire.

Par ailleurs, le deuxième objectif de la gestion de la forêt communale est d'assurer la pérennité des peuplements actuels et de réaliser les travaux nécessaires pour pouvoir continuer à profiter de cet environnement naturel ouvert à tous, en rappelant que les forêts suburbaines très fragiles contribuent fortement à préserver l'environnement et participent aux enjeux environnementaux qui se présentent à nous.

Ainsi, les travaux proposés se déclinent par ordre de priorité comme suit :

Prestation	Section	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lisière chemin rural, bordure voirie Décathlon	Fonctionnement	1 716,16 €	20 %	2 059,39 €
Bosquet Amazones	Fonctionnement	2 040,23 €	20 %	2 448,28 €
Parcours sportif	Fonctionnement	1 296,32 €	20 %	1 555,58 €
Lisière forestière voirie CD429	Fonctionnement	2 758,18 €	20 %	3 309,82 €
Câblage périmètre communal <u>Niederer Weiher</u>	Fonctionnement	3 432,31 €	20 %	4 118,77 €
Elargissement des chemins pour la protection civile (DFCI)	Fonctionnement	4 971,08 €	10 %	5 468,19 €
Elargissement chemin lieudit ALBA pour DFCI - coupes valorisées en bois d'œuvre	Investissement	890,49 €	20 %	1 068,59 €
Elargissement chemin Jeune-Bois pour DFCI – coupes valorisées en bois d'œuvre	Investissement	2 051,56 €	20 %	2 461,87 €
TOTAL		19 156, 33 €		22 490,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte des travaux d'urgence réalisés ou en cours de réalisation par l'ONF depuis le 1^{er} septembre 2019 ;
- prévoit l'inscription au budget 2020 des sommes dues au titre de ces travaux :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 16 214,28 € HT, soit 18 960,03 € TTC imputés sur le compte 61524 ;
 - en section d'investissement pour un montant de 2 942,05 € HT, soit 3 530,46 € TTC inscrits au compte 2117

Paraphe du Maire

Madame VALLAT indique qu'une visite de la forêt est organisée le 12 octobre 2019 à 9 heures avec Monsieur ROLDOS de l'ONF.

POINT 13 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le 3 mai et le 1er juillet 2019, 40 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 235 à 236 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références cadastrales
Neuhof	20 parts sociales (21 à 40)		34,17 ares	58 0237
Neuhof	21 parts sociales (41 à 61)		34,17 ares	58 0237
Neuhof	40 parts sociales (81 à 120)		34,17 ares	58 0237
22 rue de la Jonquille	habitation	185 m ²	9,75 ares	48 0218
12 rue de Kingersheim	appartement	73,35 m ²	3,45 ares	02 0282,0281
rue du Dr. A. Schweitzer Lotissement "Le Mittelfeld IV"	terrain à bâtir		5,02 ares	31 0579, 0580, 0584, 0586
1 rue de l'Ariège	habitation	93 m ²	6,25 ares	43 0647
32 rue de Colmar	habitation	100 m ²	10,05 ares	60 0059
24 rue de Sultz	maison jumelée	68 m ²	6,08 ares	74 0070
47 rue de la 1ère A. Française	habitation	72 m ²	7,60 ares	61 0115
23 rue des Mines	habitation	87 m ²	5,94 ares	43 0165, 0155
6 rue du Ballon	habitation	92 m ²	5,41 ares	05 0373
16 rue du Moulin	maison d'habitation jumelée		5,59 ares	01 0077, 0074
5 rue de Picardie	habitation	45,07 m ²	6,00 ares	71 0048, 0049
rue de l'Ill	garage	20 m ²	0,20 are	40 0235

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références cadastrales
26 rue du Chêne	terrain à bâtir		4,82 ares à détacher de 9,62 ares	34 0120
4 rue de la Doller	habitation	101 m ²	6,34 ares	40 0216
34 rue du Bourg	habitation	118 m ²	2,59 ares	02 0168
21 rue de Savoie	habitation	84 m ²	7,03 ares	68 0092
25 rue Loucheur	habitation	60,40 m ²	82,11 ares	06 0032
4 rue Pierre Loti	habitation	105 m ²	4,39 ares	57 0219
88A rue des Mines	habitation, local	115 m ²	15,64 ares	44 0158
20 rue de Pfastatt	habitation	120 m ²	7,35 ares	43 0581
7 rue du Béarn	maison jumelée	113,20 m ²	6,02 ares	67 0014
1 rue du Rhône	appartement, cave, garage	appart. 73,82 m ²	83,88 ares	41 0233
39 rue de Kingersheim	2 appartements, 1 local commercial	300 m ² + 100 m ²	12,45 ares	41 0638, 0640, 0641
39 rue de Kingersheim	terrain à bâtir		5,60 ares	41 0642, 0639
9A rue Loucheur	habitation	68 m ²	3,33 ares	06 0136
18 rue de Savoie	habitation	60 m ²	5,72 ares	68 0102
12 rue des Mines	habitation + annexe	env. 195 m ²	16,00 ares	05 0483, 0484
rue de Kingersheim	grange + tiers indivis chemin accès		4,23 + 2,53 ares	02 0329, 0331
11 rue du Cloître	habitation	108 m ²	4,65 ares	05 0314, 0424
40 rue Kellermann	habitation	82 m ²	7,36 ares	61 0088
1 rue de la Victoire	maison jumelée, 2 garages, remise	100 m ²	2,68 ares	41 0354
59 rue de la Camargue	habitation		3,17 ares	26 0248, 0387, 0485
17 rue de l'III	appartement, garage	appart. 49,13 m ²	8,27 + 0,18 ares	40 0050, 0245
29 rue de l'Angle	habitation		6,19 ares	12 0316
rue du Markstein/rue du Pelvoux	appartement	appart. 80,85 m ² cave 20 m ²	12,16 ares	05 0454, 0468
16 rue Georges Conrad d'Andlau	habitation	135 m ²	5,00 ares	41 0553
10 rue de Lorraine	bâtiment d'activité		17,00 ares	25 0165

POINT 14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 16 janvier 2020 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mesdames DIDIERJEAN Stéphanie et SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2020 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame DIDIERJEAN Stéphanie (Adjoint Administratif) et Madame SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

POINT 15 - ADHESION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la commune dans le dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Ce projet, qui vise principalement la remise à l'emploi des personnes au chômage de longue durée en créant une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE), a été mis en œuvre à titre expérimental sur 10 territoires au plan national, sur la période 2016-2021.

De nombreux territoires, dont la Ville de Wittenheim, ayant manifesté leur volonté de s'inscrire dans cette démarche, l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a été créée par le mouvement ATD Quart Monde, le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Présidée par Laurent GRANDGUILLAUME, elle se fixe pour objectifs de :

- Capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

Afin de contribuer aux démarches nécessaires à la création d'une seconde loi, mais également d'être reconnue comme projet émergent et de bénéficier du centre de ressources créé par l'association, la Ville de Wittenheim se propose d'y adhérer.

L'adhésion se formalise par la signature d'une charte d'engagement et par le versement d'une cotisation de 500 € par an pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'adhésion de la Commune à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cet engagement ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville.

POINT 16 - ACTIVITES JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'ETE ET PROGRAMME DES ACTIVITES D'AUTOMNE - POURSUITE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ce rapport s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales, ainsi qu'une présentation des grands axes du programme d'animations pour la période des congés scolaires d'automne.

Il fait également état du bilan du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur l'année 2018-2019 et des perspectives pour la nouvelle année scolaire.

I. BILAN DES ANIMATIONS ETE

Les animations de l'été 2019 se sont déroulées sur 4 semaines au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 8 juillet au 2 août 2019. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des soirées et à deux séjours, déclinés dans les points suivants.

La déclinaison du thème de la communication a été poursuivie, comme pour les autres vacances scolaires de cette année.

Ce sont 64 jeunes qui se sont inscrits dans le dispositif :

- 23 % de filles et 77 % de garçons,
- 33 % de 11-13 ans et 67 % de plus de 13 ans.

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- o 38% du quartier Centre,
- o 24% du quartier Sainte-Barbe,
- o 16% du quartier Jeune-Bois,
- o 8% du quartier Fernand-Anna,
- o 14% du quartier prioritaire de la politique de la ville,

57% des jeunes sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 650 €), tandis que les 43% restant proviennent de familles ayant un quotient familial compris entre 650 et 2000 €

a. L'accueil de loisirs

Durant l'accueil de loisirs du 8 au 26 juillet, les jeunes ont pu pratiquer des activités de loisirs (piscine, lac, accrobranche, soirées à thème...). Le programme estival, qui a été élaboré en grande partie par les jeunes lors des vacances de printemps, associait des activités de loisirs à des ateliers, des rencontres et visites, ces activités étant toujours le support à l'apprentissage du vivre ensemble.

b. Le séjour pour les 11-14 ans

Un séjour sur les rives du lac d'Annecy s'est tenu du 9 au 12 juillet 2019 à Duingt, pour 15 jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet a permis principalement de découvrir et visiter la région et de pratiquer du catamaran. Il a aussi permis d'organiser un campement et de créer une dynamique de groupe.

c. Le camp pour les 14-18 ans

Un camp culturel en Italie a été organisé du 25 juillet au 2 août 2019 à Murlo, en Toscane, dans la province de Sienne, avec 25 jeunes. Durant ce séjour, les jeunes ont pu découvrir la Toscane (Sienne, Florence, San Gimignano, Pise) et échanger avec des Italiens. Un campement a permis aux jeunes de s'organiser de manière autonome et les repas ont été confectionnés par ces derniers. L'organisation de ce séjour a été préparée depuis janvier au sein du pôle jeunesse de Wittenheim.

Le déplacement s'est effectué en bus pour des raisons de sécurité et de confort. Cela a permis d'avoir plus de temps d'échanges individuels et collectifs avec les jeunes.

II. PROGRAMME DES VACANCES D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires du 21 au 31 octobre 2019, la Ville organise un Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM) avec un effectif maximal de 48 jeunes de 11 à 18 ans. Le thème est en cours d'élaboration.

Différentes activités permettront de combiner les aspects éducatifs et de loisirs. Les animations se dérouleront selon un planning préalablement établi par l'équipe d'animation et les jeunes.

III. BILAN DU DISPOSITIF CLAS 2018-2019 ET MODALITES DE RECONDUCTION

Depuis 3 ans, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est mis en place pour les collégiens. Un bilan partenarial a été réalisé, à l'issue duquel il est proposé de reconduire la démarche pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire, le dispositif propose un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h auprès de 14 jeunes (7 par collège) désignés par les équipes enseignantes et après accord des parents (l'implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leur enfant étant une des conditions de prise en charge du jeune).

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec une aide supplémentaire liée au quartier prioritaire de la politique de la ville, près de 50% des jeunes accueillis étant issus de ce quartier. Au total, la CAF finance 65% du budget total.

Rappel des objectifs généraux :

- faciliter l'acquisition de savoirs et développer l'autonomie des jeunes,
- élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les objectifs ont été globalement atteints. De très bons retours ont pu être recensés de la part des jeunes et des familles.

Cette année l'équipe s'est concentrée sur la diversité et la qualité des projets, sorties, activités culturelles (théâtre d'improvisation, spectacle au Créa et à l'AFSCO, jeux pédagogiques, visite du centre de tri de Pfastatt, animation avec le CINE à la Petite Camargue, animation Master Chef). Le second axe important a été de créer un lien de confiance avec les jeunes et les familles pour les impliquer davantage dans le dispositif.

Pour cette nouvelle année scolaire, les mêmes modalités seront appliquées, sauf pour l'effectif de jeunes accueillis qui sera de 12 au lieu de 14 places proposées auparavant, suite à une évolution des critères définis par la CAF. La collaboration avec le CSC CoRéal, qui gère le CLAS proposé aux élèves des écoles élémentaires, devrait être renforcée.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations relatives aux activités du Pôle Jeunesse.

Monsieur PICHENEL relève le faible nombre de filles ayant participé aux activités été par rapport à celui des garçons ainsi que les différences de taux de fréquentation selon les quartiers.

Monsieur KOEHL indique que ces chiffres sont fluctuants d'une période de vacances à l'autre et demeurent difficiles à expliquer.

POINT 17 - RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – INFORMATION

L'année scolaire 2019/2020 a débuté le 2 septembre 2019 et se terminera le 3 juillet 2020.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 1 038 enfants sont accueillis contre 1006 au cours de l'année scolaire 2018/2019 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 13 enfants.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- ✓ Ouverture de la 8^{ème} classe à l'école élémentaire Fernand-Anna.

- Pour les classes maternelles :

635 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 633 l'année précédente.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 242.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

La rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants et notamment de direction :

- pour l'école maternelle Fernand-Anna, Mme FEY est remplacée par Mme CHAMAGNE.
- pour l'école élémentaire Sainte-Barbe, Mme CARABIN est remplacée par M. LEMOINE.

III. EFFECTIFS ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin, développé en 2013 à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, a été maintenu. Toutes les écoles de Wittenheim bénéficient ainsi d'un accueil du matin : pour le groupe scolaire Fernand-Anna il est proposé et assuré par la MJC, tandis que pour les quatre autres groupes scolaires, l'accueil est proposé par la Ville et assuré par les ATSEM de 7h50 à 8h20.

131 enfants sont inscrits à l'accueil organisé par la Ville, 22 enfants à celui organisé par la MJC, soit un total de 7.83 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A. Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand-Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux retracés page 243 font état du taux de prise en charge des élèves par école. On note une stabilisation du taux.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Paraphe du Maire

ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie	12	12	299	300	24,92	25,00
Louis Pasteur	9	9	240	224	26,67	24,89
Sainte-Barbe	6	6	150	165	25,00	27,50
Fernand-Anna	7	8	176	197	25,14	24,63
Raymond Bastian*	6	6	129	139	21,50	23,17
classe spéciale (ULIS)*	1	1	12	13	12,00	13,00
TOTAUX	41	42	1006	1038	24,54	24,71
MATERNELLES						
La Fontaine	7	7	191	192	27,29	27,43
La Forêt	5	5	132	137	26,40	27,40
Sainte-Barbe	4	4	100	102	25,00	25,50
Fernand-Anna	4	4	128	116	32,00	29,00
Jeune-Bois	3	3	82	88	27,33	29,33
TOTAUX	23	23	633	635	27,52	27,61
TOTAUX ELEM. ET MAT.	64	65	1639	1673	25,61	25,74

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE

école	nbr d'enfants	pourcentage / nombre d'élèves
maternelle La Fontaine	12	6,25%
maternelle La Forêt	1	0,73%
maternelle Sainte-Barbe	12	12,00%
maternelle Fernand-Anna	7	6,03%
maternelle Jeune-Bois	15	17,05%
total maternelle	47	7,40%
élémentaire Curie-Freinet	21	7,00%
élémentaire Louis Pasteur	5	2,23%
élémentaire Sainte-Barbe	23	13,94%
élémentaire Fernand-Anna	15	7,61%
élémentaire Raymond Bastian	20	14,39%
total élémentaire	84	8,09%
total	131	7,83%

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

Ecoles	Année scolaire 2018/2019			Année scolaire 2019/2020			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle La Fontaine	191	65	34%	37%	192	52	27%
élémentaire Curie-Freinet	299	115	38%		300	109	36%
maternelle Sainte-Barbe	100	38	38%	44%	102	38	37%
élémentaire Sainte-Barbe	150	73	49%		165	79	48%
maternelle La Forêt	132	28	21%	22%	137	17	12%
élémentaire Louis Pasteur	240	54	23%		224	41	18%
maternelle Jeune-Bois	82	38	46%	45%	88	38	43%
élémentaire Raymond Bastian	141	62	44%		152	71	46%
Sous-Total Maternelles	505	169	33%		519	145	28%
Sous-Total Elémentaires	830	304	37%		841	300	36%
Total Général	1 335	473	35%		1360	445	33%

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Ecoles	Année scolaire 2018/2019 (MJC)			Année scolaire 2019/2020 (MJC)			
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	
maternelle Fernand-Anna	128	52	41%	40%	116	63	54%
élémentaire Fernand-Anna	176	71	40%		197	94	48%
Total Général	304	123	40%		313	157	50%

- TOTAL GENERAL

Ecoles	Année scolaire 2018/2019			Année scolaire 2019/2020		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
Total Général	1 639	596	36%	1 673	602	36%

Concernant le périscolaire, Madame RUNZER explique qu'il y a eu des listes d'attente comme chaque année à la rentrée. Elles ont été résorbées pour tous les sites sauf au périscolaire du Centre en raison de nouvelles arrivées et d'inscriptions hors délais.

MONSIEUR LE MAIRE signale avoir visité le site périscolaire du Centre il y a quelques mois avec le Président de m2A, Monsieur JORDAN. En effet, il a souhaité le sensibiliser à cette problématique du manque de places et ainsi évoquer avec lui la nécessité d'une nouvelle construction.

Il indique également avoir comme chaque année visité les différentes écoles lors de la rentrée le matin. L'après-midi, dans le cadre du projet rentrée en musique, la Rectrice Madame Sophie BEJEAN et Madame MAIRE, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) sont venues écouter des chants des enfants des écoles Louis Pasteur et Raymond Bastian. Cette visite a été très appréciée et peut être considérée comme une marque de reconnaissance au regard de la politique éducative culturelle qui est menée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle en effet les projets d'Orchestre à l'Ecole ou encore d'initiation au violon, et ajoute que l'accès à la culture est un facteur important pour l'égalité des chances.

Il signale qu'il a saisi l'opportunité de sa venue pour plaider auprès de Madame BEJEAN l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Fernand-Anna, qui a été rendue possible grâce au déménagement anticipé de la Croix Blanche dans ses nouveaux locaux à Jeune-Bois.

Monsieur PICHENEL relève le faible taux d'enfants allant au périscolaire à l'école Louis Pasteur.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il y a moins de mamans qui travaillent dans ce quartier mais que la situation évolue. De ce fait, il a été décidé de maintenir les places disponibles et de proposer un accueil du matin dans une volonté d'équité entre tous les quartiers de la ville.

POINT 18 - RAPPORTS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 245 à 254.
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2018, conformément à l'article D 2224-4 du CGCT, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 255 à 258.

Le Conseil Municipal prend acte de la production des rapports 2018 sur le service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Année 2018



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	
Présentation du territoire desservi	
Mode de gestion du service	
Estimation de population desservie	
Nature des ressources en eau	
Abonnements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service	
Modalités de tarification	
Facture d'eau type	
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	
Recettes	
3. Financement des investissements	
Montants financiers	
Amortissements	
4. Indicateurs de performance	
Qualité de l'eau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire de pertes en réseau	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
5. Abandons de créances	
6. Conclusion	

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 336 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 451** suivis par SUEZ pour une population de **14 728 habitants au 1^{er} janvier 2019**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse. La production d'eau est gérée par la Lyonnaise des Eaux-SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2017		2018	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 247	548 232	3 336	586 120
Abonnés non domestiques	1	10 305	1	8 585

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49.7 kilomètres** pour le réseau communal et **22.8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE**Modalités de tarification**

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 8 décembre 2017 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,09 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Modernisation réseaux		0,2330 €
Prélèvement		0,055 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Exercice 2018	166,80 € HT	76,56 € HT	243,36 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	130,80 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2018

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2018	
		P.U	Montants	P.U	Montants
Distribution					
Consommation	120 m ³	1,03	123,60	1,09	130,80
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00
Redevance prélèvement	120 m ³	0,055	6,60	0,055	6,60
Assainissement					
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	41,12
Part proportionnelle	120 m ³	1,4152	169,82	1,4267	171,204
Organismes publics					
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3500	42,00	0,3500	42,00
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330	27,96	0,2330	27,96
TVA					
			11,45		11,847
Total TTC			458,55		467,531

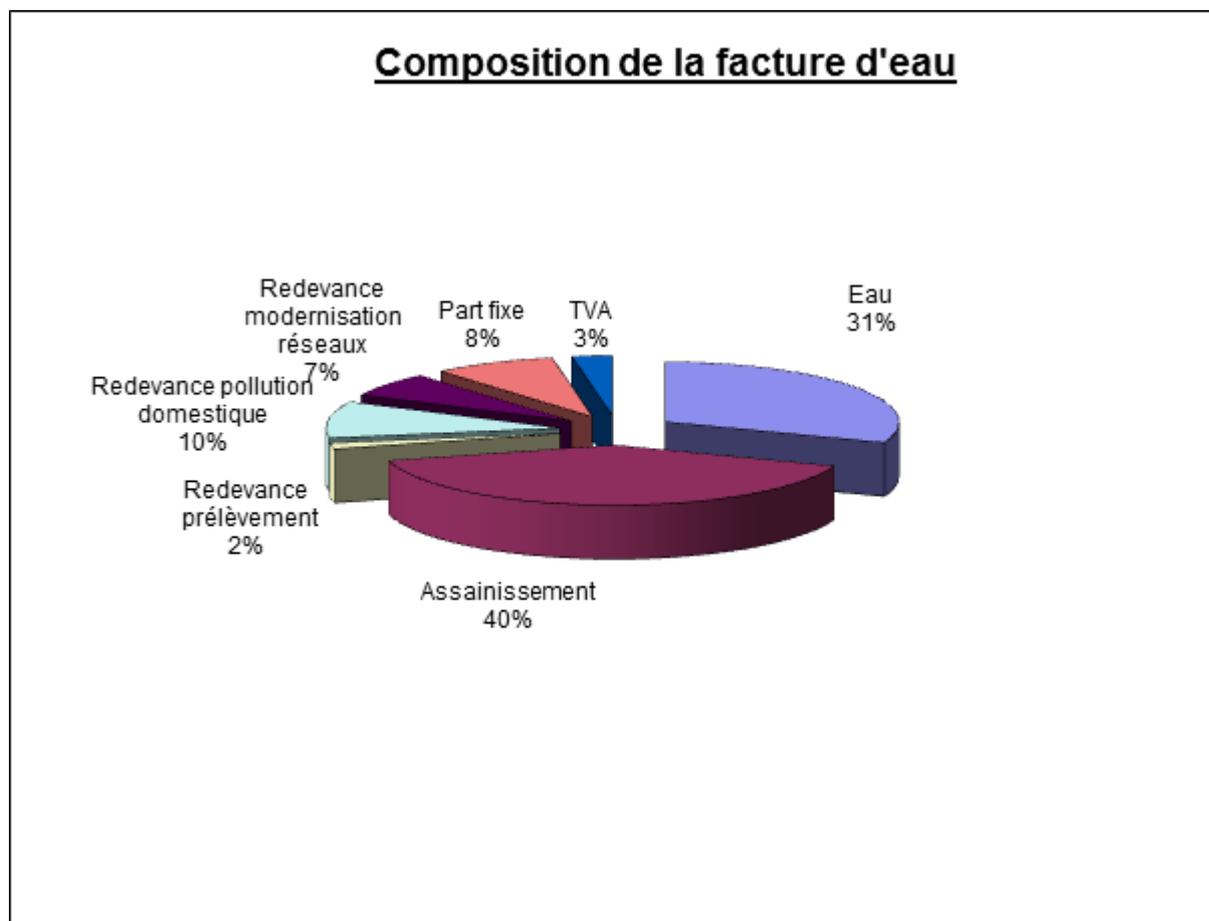
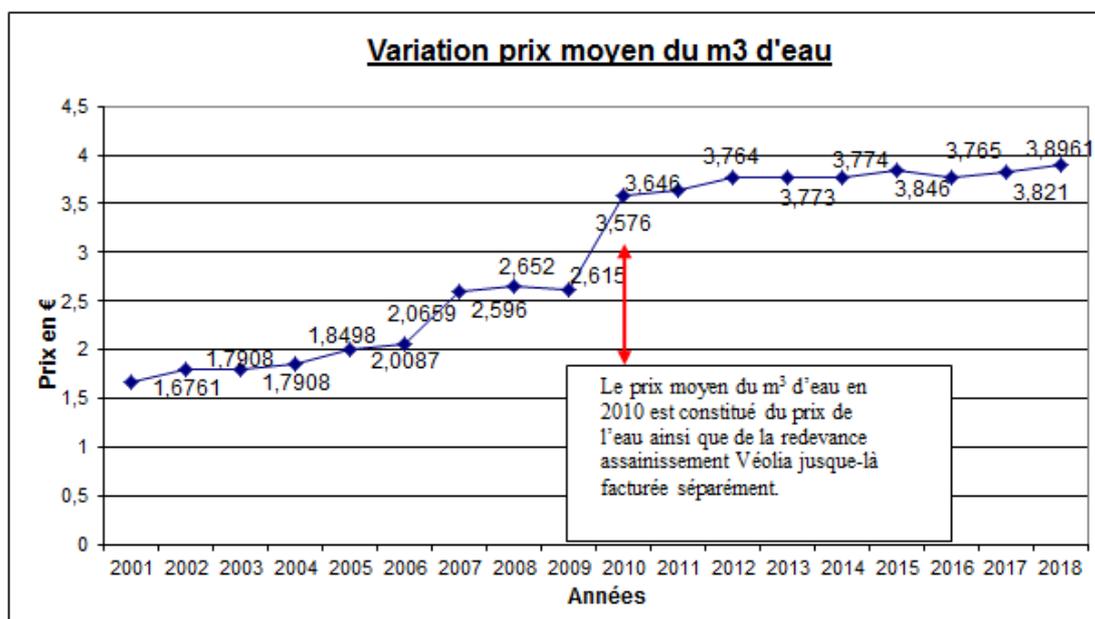
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,09 €	130,80 €	166,80 €	1,39 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,4267 €	171,20 €	212,32 €	1,7694 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,055 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,35 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,233 €
TVA (5,5%)		0,0822 €	11,87 €	11,87 €	0,0987 €
TOTAL		3,2369 €		467,531 €	3,8961 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes, redevances et taxes : 3,8961 €TTC/m³
--



Recettes

	Année 2018
Vente d'eau	640 154,07 €
Abonnements	132 884,40 €
Prestations autres (*)	8 964,48 €

(*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2018	594 419,22 €
- Travaux rénovation des conduites AEP rue d'Illzach	

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	0,00 €
28 1561 Service de distribution d'eau	6 365,76 €
28 182 Matériels de transport	840,69 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	42 786,00 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	1 722,40 €
Total des amortissements	51 714,85 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2018, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 30 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 28,9 mg/l et 33,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2018 sur la commune de Wittenheim.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

WITTENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

La production d'eau est gérée par SUEZ. Le réseau de distribution est géré en régie communale.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

30 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 30 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 33,1^{°f} (degré français)
- pH : 7,1

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 28,9 mg/l
- Teneur maximale : 33,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 29,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 11,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les imposables collectifs, elle doit être distribuée à chaque habitant en 2019.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %. L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses,...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

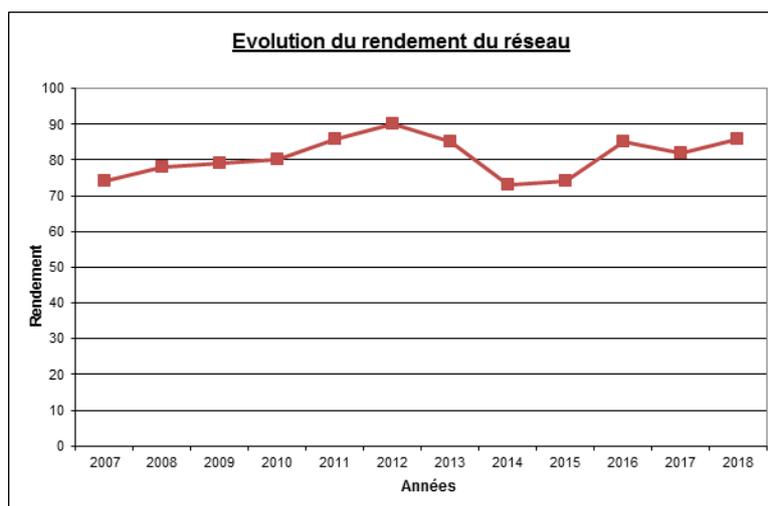
	2018
Volume mis en distribution (m ³)	698 991
Volume comptabilisé (m ³)	594 705
Pertes (m ³)	96 786
Volume de service du réseau (m ³)	7 500

Le volume d'eau acheté en 2018, de janvier à décembre, s'élève à 698 991 m³ pour 678 122 m³ en 2017, soit une augmentation de l'ordre de 3%.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2017 à novembre 2018.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2018, la vente d'eau s'élève à 594 705 m³ pour 554 906 m³ en 2017, soit une hausse de l'ordre de 6,7 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2018 à 86%. Ce résultat est supérieur au résultat technique de 2017 estimé à 82%.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **5,34 m³/km/jour** (6,39 en 2017)

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

5. ABANDONS DE CREANCES

Au cours de l'exercice 2018, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 7 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvable ou introuvables, représentant un montant global de 2 503,87 €. En 2017, il a été procédé à 5 admissions en non-valeur, pour un montant global de 11 915,90 €.

6. CONCLUSION

La qualité de l'eau distribuée sur la Commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

Rapport du Déléguataire SUEZ

1 | Synthèse de l'année 2018



1 | Synthèse de l'année

1.1 Les chiffres clés



1 451 clients desservis

1,89375€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



147 745 m³ d'eau facturée

6,98 m³/km/j de pertes en réseau



85,2% de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable



NOTE IMPORTANTE

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune.
Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune.
Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

1.2 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe

1 | Synthèse de l'année

1.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 690	14 728	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 465	1 451	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	km	A
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,83042	1,89375	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	76,14	85,15	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,36	7,15	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,3	6,98	m ³ /km/j	B

POINT 19 - RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 104 pages et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 258 à 266.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2018

Les faits marquants de l'année 2018 :

1. En 2018, le SIVOM et m2A poursuivent le programme de généralisation de la collecte sélective multi-matériau en porte-à-porte avec conteneurisation du service de collecte pour 8 communes du territoire : Bruebach, Flaxlanden, Eschentzwiller, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim pour une population totale de 10 461 habitants.

2. Le taux de collecte n'a cessé de croître depuis 2013 et 20 404 tonnes hors verres ont été enregistrées par le SIVOM, soit + 1,7 % de tonnages collectés. Entre 2012 et 2018, le ratio de collecte évolue de 47,9 Kg à 74,7 kg par habitant. Malgré ce résultat positif, il est constaté en contrepartie que la qualité du tri se détériore fortement. L'accroissement des erreurs de tri affecte tout le territoire, principalement pour le mode de collecte en porte-à-porte. Les tonnages des refus de tri atteignent 4 577 tonnes en 2018 contre 2 480 tonnes en 2015. Financièrement ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité de l'ordre de 700 000 euros en 2018.
3. Une démarche innovante de tri collaboratif et de récompense du geste de tri proposée par la société YOYO a été retenue par le SIVOM en 2018. Cette startup a pour but de mobiliser les habitants pour les inciter à trier d'avantage les déchets recyclables et en particulier les emballages plastique dans des zones et quartiers urbains où les performances sont faibles et/ou la qualité du tri est insuffisante. De nombreux partenaires sont impliqués par YOYO : bailleurs, entreprises, commerces, acteurs du sport, de la culture et de l'économie sociale et solidaire, permettant aussi de tisser des liens sociaux autour du tri des déchets.
4. Le dispositif de récupération de la chaleur fatale mis en service en octobre 2018 permet d'optimiser tout le potentiel d'énergie de l'usine, en récupérant cette énergie dans le processus de traitement des fumées par le biais d'échangeurs de chaleur, plutôt que de la dissiper dans l'atmosphère en pure perte. Le montant des travaux s'est élevé à 2,8 millions d'euros avec une subvention de l'ADEME de 0,7 M d'euros.
5. Les phases d'étude et de consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine d'incinération de Sausheim et du centre de tri d'Illzach se sont déroulées courant de l'année 2018. Un nouveau marché public d'exploitation pour une durée ferme jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible 2 fois pour une année chaque fois, a été attribué à la société SUEZ RV ENERGIE, titulaire sortant. Ce renouvellement de contrat a permis de concrétiser :
 - ✚ une baisse substantielle du coût d'exploitation de 2,3 M d'euros par rapport à l'ancien marché ;
 - ✚ un engagement contractuel sur l'augmentation de la disponibilité des lignes d'incinération grâce à un programme de gros entretien et renouvellement des équipements optimisé, garantissant également au terme de la période contractuelle le maintien en bon état général du patrimoine ;
 - ✚ un engagement contractuel de performance énergétique de 71% permettant d'obtenir le label d'UVE avec une marge de sécurisation plus importante ;
 - ✚ un potentiel de recettes de valorisation énergétique en augmentation.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth (traitement des déchets uniquement) sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 283 275 habitants selon le recensement du 1^{er} janvier 2018.

Les moyens :

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

Investissement global : 79 M € HT.

Capacité de traitement : 172 500 tonnes.

En 2007, le SIVOM a pris la décision de renforcer le traitement des fumées de l'usine d'incinération en optant pour un traitement catalytique.

Sur le plan financier, il s'agit d'un investissement lourd de plus de 12 M d'euros, toute assistance technique comprise. Les travaux ont été réalisés par la société Hamon Environnemental.

D'autres améliorations techniques et réglementaires ont été effectuées depuis 2010 :

➤ Hors énergie :

- Redondance des analyseurs de contrôle en continu des rejets à l'atmosphère,
- Création d'une plateforme pour la mise en balle et le stockage provisoire jusqu'à 2 000 tonnes pendant les arrêts de maintenance ou pannes,
- Mise en place de préleveurs et dispositifs de contrôle semi-continu des dioxines par cartouche mensuelle.

➤ Sur le plan énergétique :

- La mise en service du réseau de chaleur vers les Papeteries du Rhin et la signature d'un contrat de fourniture de vapeur à 18 bars à partir d'avril 2015,
- La mise en place de compteurs d'énergie pour mesurer l'autoconsommation de l'usine, à partir de septembre 2016,
- La récupération d'énergie fatale en interne, à compter d'octobre 2018,
- Le raccordement du futur méthaniseur de boues de la STEP, à l'horizon mi-2020,
- La réalisation d'un réseau de chaleur urbain sur Rixheim/Riedisheim, à l'horizon fin 2020.

Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 166 570 tonnes traitées en 2018 en hausse de 5,8 % par rapport à 2017. Il s'agit d'une stagnation des déchets des entreprises comme des déchets ménagers avec production de 46 400 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 55 % a servi à autoalimenter l'usine) et la vente de 20 421 MWh.

Impact environnemental : les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par les sociétés AAIR LICHENS et BIOMONITOR au titre respectivement d'une campagne bio surveillance et d'une campagne réglementaire.

Par des méthodologies et approches différentes, les résultats ont permis de conclure à l'absence d'impact de l'IUOM de Sausheim sur son environnement.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach depuis 1999

Depuis janvier 2011, la société SUEZ RV ENERGIE se voit confier dans le cadre d'un contrat globalisé l'exploitation du Centre de Tri. Il s'agit des déchets de particuliers, d'encombrants des 15 déchetteries intercommunales, des déchets des particuliers issus du porte-à-porte et des déchets des activités communales.

Déchets traités : les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Outre le tri des déchets, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont envoyés à l'incinération pour valorisation énergétique à l'usine de Sausheim.

Bilan : en 2018, pour cette activité de tri, de valorisation, et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné de 23 420 tonnes est supérieur à 2017 (+1,6%).

2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ainsi que celles faisant partie de la Communauté de Communes d'Illfurth et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud. Elle concerne ainsi 39 communes soit 272 985 habitants.

La gestion des déchetteries

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse-Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Une harmonisation progressive des horaires des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et d'aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Le principe de l'accès aux déchetteries reste gratuit pour les habitants du territoire de compétence, mais est contrôlé par un badge. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Les professionnels sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach, ainsi que les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques). L'étude d'optimisation des déchetteries engagée par le SIVOM en 2013 a mis en relief l'obsolescence de certaines installations et aménagements devenus inappropriés suite à l'évolution du tri et la dégradation des déchetteries. Un schéma global d'optimisation et de renouvellement des déchetteries intercommunales a été lancé depuis 2013.

De nombreux travaux ont été entrepris tels que le réaménagement des espaces (Wittenheim en 2015), le renouvellement des bungalows, la mise en place d'une nouvelle signalétique. Le site pilote de Pulversheim, qui a été équipé du système de gestion des accès le 15 octobre 2016, a permis de vérifier le bien-fondé du contrôle d'accès en matière de traçabilité des accès et de réduction des tonnages en 2017-2018 par rapport à 2014/2015.

Bilan : 63 590 tonnes collectées, dont 74.1 % valorisées soit une baisse de 1,9% par rapport à 2017, qui se décomposent comme suit :

- 58 237 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- 5 353 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives.

La collecte sélective par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 437 pour le verre et 187 multi-matériaux, soit 624 points de collecte sur la voie publique et 15 en déchetteries.

Bilan : 12 796 tonnes collectées en 2018, soit -3,4% par rapport à 2017.

La collecte sélective en porte à porte

Equipement : fin 2018, 94 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte. Depuis le 1er juin 2016, le dispositif concerne également les communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue, Riedisheim et depuis mars 2018 les communes de Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Zimmersheim, Galfingue et Heimsbrunn.

Dans le Bassin Potassique, les maisons individuelles sont équipées de sacs jaunes translucides dans lesquels sont jetés les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers et emballages métalliques, cartons, hors verre) et d'un bac bleu ou d'un bac à couvercle brun pour les ordures ménagères résiduelles. Elles disposent également d'un bac pour les déchets verts de mars à octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 2 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon et Illzach, 3 fois par semaine au Centre-Ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

Bilan : 15 796 tonnes collectées pour l'année 2018 soit une hausse de 0,8%.

3. Les résultats – principaux chiffres

En 2018, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 588,5 kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 46,3 % en matières (contre 47,7 % en 2017).

II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

Les chiffres cités ci-dessous sont extraits du rapport complet.

1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2018, la tonne traitée a coûté 88,92 € HT et la dépense par habitant a été de 34,77 € HT.

Dépenses de fonctionnement (arrondies)

UIOM Sausheim	18 252 670,00 € HT
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	1 495 580,00 € HT
Taxe communale et taxe foncière	226 689,00 € HT et 70 160 € HT
Garanties financières	191 131,00 € HT
Centre de tri d'Illzach	796 815,00 € HT
Autres filières et suivi d'anciens sites	59 489,00 € HT
Traitement par les filières	174 583,00 € HT
Charges de structure	297 021,00 € HT
Amortissement UIOM	602 672,00 € HT
Dotations aux provisions	15 000,00 € HT
Charges d'emprunt	1 483 189,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	23 665 000,00 € HT

Recettes de fonctionnement (arrondies)

Contribution des communes	9 850 000,00 € HT
Redevances	8 908 733,00 € HT
Remboursement avance mission assainissement	1 049 680,00 € HT
Pénalités et produits divers	196 003,00 € HT
Fonds de soutien à l'emprunt CHF	487 850,00 € HT
Vente de marchandises	112 616,00 € HT
Vente d'énergie	1 723 926,00 € HT
Loyer centre de tri d'Illzach	242 440,00 € HT
Divers	628,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	22 571 876,00 € HT

Dépenses d'investissement

Travaux au centre de tri d'Illzach	7 920,00 € HT
Remboursement annuité d'emprunt en capital	2 281 715,00 € HT
Création d'une boucle de récupération chaleur fatale UIOM	1 798 814,00 € HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	49 680,00 € HT

Étude et travaux voile gerbage	111 370,00 € HT
Participation ancienne décharge ESELACKER	1 536 840,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	5 777 339,00 € HT

Recettes d'investissement

Amortissement	602 672,00 € HT
Autofinancement	11 454 479,00 € HT
Mise en place garantie financière UIOM	191 131,00 € HT
Pénalité renégociation de dette	841 667,00 € HT
Provisions pour dépréciation comptes redevables	15 000,00 € HT
Total des recettes d'investissement	13 104 949,00 € HT

Résultat	7 327 610,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	1 250 672,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	0,00 € HT
Soldes des restes à réaliser	- 1 250 672,00 € HT
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	6 076 937,00 € HT

2. La collecte sélective

En moyenne, en 2018, la tonne traitée a coûté 56,87 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 19,05 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 8,3 %.

Dépenses de fonctionnement

Déchetteries	2 961 145,00 € HT
Collecte des apports volontaires	408 717,00 € HT
Porte à porte	681 773,00 € HT
Tri des collectes sélectives	2 831 992,00 € HT
Collecte verre	347 095,00 € HT
Pré-collecte biodéchets	30 106,00 € HT
Frais de traitement	1 022 545,00 € HT
Composteurs individuels	79 105,00 € HT
Charges de structure	605 722,00 € HT
Amortissement	754 453,00 € HT
Communication	629 114,00 € HT
Emprunt	45 241,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	10 397 009,00 € HT

Recettes de fonctionnement

Contribution des communes	5 200 000,00 € HT
Subventions et soutien financier	3 471 757,00 € HT
Vente de marchandises	1 450 827,00 € HT
Excédents et divers	744 760,00 € HT
Autres ressources	38 115,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	10 905 458,00 € HT

Dépenses d'investissement

Reprise du solde antérieur reporté	2 590 629,00 € HT
Acquisition de bacs à roulettes	488 699,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés pour compte de tiers (m2A)	30 465,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés	23 969,00 € HT
Reconstruction du DTRI Kingersheim	87 280,00 € HT
Acquisition de conteneurs aériens en point d'apport volontaire	20 406,00 € HT
Contrôle d'accès DTRI – Kingersheim / Wittenheim / Wittelsheim / Ottmarsheim	62 320,00 € HT
Réaménagement des DTRIS (Wittelsheim, Rixheim, Ottmarsheim et Brunstatt)	134 855,00 € HT
Remboursement emprunt capital	100 000,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	3 538 623,00 € HT

Recettes d'investissement

Remboursement de 6 conteneurs enterrés OMr par m2A	30 053,00 € HT
Correction imputation comptable	412,00 € HT
Amortissement	754 453,00 € HT
Total des recettes d'investissement	784 918,00 € HT

Résultat	- 2 753 705,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	166 316,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	3 076 046 € HT
Soldes des restes à réaliser	2 909 729,00 € HT
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	156 024,00 € HT

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019**Il s'agit principalement :**

- du passage en porte-à-porte de la commune de Pfastatt et de la conteneurisation de 7 communes (39 000 habitants) avec la finalisation opérationnelle pour juin 2019.
- du lancement d'une campagne de communication institutionnelle sur le territoire « Je trie mieux aujourd'hui » afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri, accompagnée de réunions publiques sur cette thématique.
- de la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et du réaménagement des sites (renouvellement de locaux, signalétique, extension des zones de stockage dans la mesure de la place disponible).

- de la mise en place du nouveau contrat d'exploitation de l'UIOM à partir du 5 mai 2019.
- de la poursuite des actions de déploiement du compostage domestique.

Monsieur PICHENEL s'interroge sur la diminution du geste de tri par les habitants.

Monsieur WEISBECK explique que beaucoup de personnes ont du mal à trier correctement et que ce problème se rencontre également au plan national. Il considère que la difficulté vient notamment du fait que les consignes de tri ne sont pas harmonisées et changent selon les communes ou agglomérations.

Monsieur DUFFAU confirme que selon les déchets, il est parfois compliqué de définir le bac correspondant.

Madame VALLAT rejoint les propos de Monsieur WEISBECK et pense qu'une harmonisation des règles pourrait être la solution car effectivement les erreurs de tri coûtent cher. Elle rappelle qu'en cas de doute, il faut privilégier le dépôt dans le bac des déchets non recyclables.

POINT 20 - RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 266 à 270.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018



Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour, le périmètre du SIVOM couvre 24 communes pour 243 588 habitants. Monsieur Jean ROTTNER préside le Syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit à 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- ✚ Le traitement des eaux usées,
- ✚ La collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- ✚ L'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un Pôle *Exploitation Réseau Assainissement*, d'un service *Patrimoine station d'épuration* et d'un *Bureau d'Etudes* totalisant 13 personnes.

I – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1) Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La Commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim qui traite également les eaux usées de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim, Kingersheim et d'une partie de la Commune de Richwiller.

En 2018, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 3 885 662 m³ d'eaux usées qui ont produit 2 929 tonnes de boues à 31,42% de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole.

Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 1 225 447,58 € (dont 181 978,21 € en investissement) tandis qu'une prime d'épuration de 133 232 € a été perçue de l'Agence de l'Eau.

2) La gestion des réseaux d'assainissement

Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2018, la Ville de Wittenheim entretenait elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005. En 2018, 114 026 € TTC ont été versés à la Ville par le SIVOM à ce titre.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le SIVOM a repris la gestion de l'assainissement de la Ville de Wittenheim.

3) Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- ✚ des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- ✚ des entretiens des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

4) Assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 21 installations de Wittenheim représentent 4,7% des branchements de la Commune.

Deux contrôles ont été effectués en 2018.

5) Les autres missions d'assainissement

La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

En 2018, Wittenheim a bénéficié de quatre regards en fonte Pamrex : deux ronds non ventilés et deux ronds ventilés ainsi que de deux grilles Dedra.

Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires lors de transactions immobilières à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

90 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2018. Elles étaient traitées directement par le Service des Eaux / Assainissement de la Ville.

L'instruction des demandes de raccordement au réseau

A Wittenheim, 27 demandes de raccordement ont été traitées en 2018 et 2 certificats d'Urbanisme ont été délivrés. Par ailleurs, le SIVOM a délivré 50 Permis de Construire, 2 Permis d'Aménager et 6 Déclarations Préalables sur la partie assainissement.

Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

En 2018, aucune autorisation n'a été accordée sur le territoire de Wittenheim.

Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il y a eu trois contrôles de ce type pour Wittenheim en 2018.

Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- ✚ Le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- ✚ L'unité de méthanisation des boues,
- ✚ La gestion dynamique des réseaux,
- ✚ La reconstruction d'un épaisseur à la station d'épuration de Sausheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- ✚ La procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- ✚ Les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

II – LE COUT DU SERVICE

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

1) Le service de l'assainissement collectif

Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2018 présente 2 situations :

1. Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes-membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (celui-ci conserve ses prérogatives fiscales et verse au SIVOM une subvention d'équilibre d'un montant de 298 894,13 €).
2. La redevance d'assainissement collectif des communes-membres (sauf Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller) en 2018 présente un montant de 11 586 632,48 €.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques

Elle est restée en 2018 au même niveau que 2017, soit 1 050,00 € pour une maison ou un premier logement de moins de 200 m² et 525,00 € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2018 : 229 025,51 €

Prime pour épuration

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performance à atteindre. Le montant total encaissé en 2018 est de 1 252 833,00 € dont 133 232 € pour la station d'épuration de Ruelisheim.

2) Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2018 à 99,22 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 10 763,99 € et une prime de résultat 2017 versée en 2018 d'un montant de 850,00 €.

III – LES PROJETS POUR L'ANNEE 2019

- ✚ Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de la station Vauban et du doublement de la rigole des égouts.
- ✚ Un bassin d'orage sera également réalisé en 2019 à Riedisheim.
- ✚ Les études de maîtrise d'œuvre pour le bassin d'orage de Mulhouse rue de Quimper se poursuivent en 2019 et celles pour les bassins Mulhouse boulevard Stoessel et Pfastatt rue de l'Écluse démarreront en 2019.
- ✚ Les travaux de construction d'une unité de méthanisation des boues (*valorisation des matières organiques en produisant du biogaz qui est source d'énergie renouvelable et un digestat utilisé comme fertilisant*) et des graisses des stations d'épuration et issues d'autres producteurs se poursuivent et l'installation devrait être mise en service mi 2020.
- ✚ La phase d'avant-projet est en cours pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch et les premiers travaux devraient débuter mi 2020.
- ✚ Un contrat de territoire Eau et Climat sera signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour la période 2019-2022. Il fixe les grands enjeux et le cadre d'intervention.
- ✚ Dans le cadre de la loi NOTRe fixant notamment les transferts de la compétence assainissement, des études sont en cours pour l'intégration de 15 nouvelles communes pour le 1^{er} janvier 2020.

POINT 21 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN - INFORMATION

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activité 2018. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

A. EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2018 – VIE DU SYNDICAT

Au cours de l'année 2018, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises.

Il a acté la constitution d'un groupe de travail relatif à la révision des statuts qui a étudié en 2018 les nouvelles compétences que pourrait éventuellement prendre le Syndicat dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte : méthanisation, méthanation, installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE), filière gaz naturel pour les véhicules (GNV) et autres moyens techniques.

Lors de sa réunion du 18 juin 2018, le Comité Syndical a par ailleurs acté l'opportunité de renégocier le Contrat de Concession qui arrive à échéance en 2023. Ce nouveau modèle doit permettre d'accompagner rapidement la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires.

Le Comité a également autorisé le Président à signer l'avenant n°8 du contrat de concession pour la poursuite de l'application du « protocole de Montpellier » en matière de reversement de la redevance R2 et à entamer les négociations avec les concessionnaires ENEDIS et EDF pour la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

De plus, une convention de partenariat entre le Syndicat, Électriciens Sans Frontières (ESF) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) a été signée le 25 avril 2017 pour la période 2016-2018 actant le principe de la mobilisation du « 1% Energies » sur des opérations de coopération Nord/Sud présentées par ESF et validées par l'IRCOD.

Pour 2018, l'aide du Syndicat représente 6 421 € portant sur la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Hôpital Préfectoral de Mali en Guinée.

D'autre part, la lettre du Syndicat, créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, est parue 5 fois. Des courriers ponctuels ont également été adressés aux Maires en fonction de l'actualité.

Enfin, par arrêté préfectoral du 7 mai 2018, Monsieur René DANESI, ancien Président et Fondateur du Syndicat, est nommé Président Honoraire du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

1. Manifestations et visites des membres du Syndicat :

Au cours de l'année 2018, les membres titulaires et suppléants du Comité ont participé à différentes manifestations détaillées ci-après et ont visité des installations à l'invitation des partenaires :

- le 19 février : visite des sites d'IDEENOV et du SERECT à Wittelsheim. IDEENOV est une association d'insertion dont l'activité principale est la fabrication d'échelles pour les Travaux Sous Tension et la maintenance des outils. IDEENOV a conçu un abaisseur de tension pour l'éclairage public. Le VARILUM réduit l'intensité de l'éclairage de façon imperceptible sans avoir à modifier l'installation. L'association travaille essentiellement pour la Section d'Etudes, de Réalisation et d'Expérimentation pour le Comité Technique (SERECT) dont la mission est d'assurer la sécurité des travailleurs contre le danger d'origine électrique.
- le 19 avril : réunion à Sausheim avec GRDF sur les enjeux de la mobilité durable autour de l'utilisation du Gaz Naturel pour Véhicules. Une réunion similaire s'est tenue à Cernay le 13 septembre 2018.
- le 1^{er} septembre : inauguration du pont d'accès au collège-lycée de Zillisheim suite à la restructuration du réseau 20 000 volts desservant le poste de transformation pour un montant total de 55 282 euros et permettant l'alimentation électrique de l'établissement scolaire.

- le 10 septembre 2018 : visite du campus de formation ENEDIS à Ottmarsheim et présentation du « mini » système LINKY qui permet d'effectuer les mesures des champs électromagnétiques dans la bande de fréquence correspondant aux Courants Porteurs en Ligne (CPL). De même, de nouvelles solutions de recharge de véhicules électriques sans contact ont été présentées aux membres du Syndicat.
- le 20 septembre : présentation d'une opération de maintenance d'une ligne 20 000 volts à Kappelen.
- le 26 et 27 septembre : visite du projet BIOCAT de la société Electrochaea à Copenhague sur invitation de l'association Française de Gaz Est. Il s'agit de la transformation de l'électricité « verte » produite par les énergies renouvelables (éoliennes – panneaux solaires) en gaz hydrogène puis en gaz naturel pour en faciliter le stockage.
- le 23 octobre : démontage de la ligne 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé pour un coût global de 30 millions d'euros et extension du réseau de distribution d'électricité de la zone industrielle de la Doller à Burnhaupt-Le-Haut / Guewenheim.
- le 12 novembre : dépose d'une ligne 20 000 volts au hameau de la Hueb à Marckolsheim pour un montant global de 89 140,60 € répartis entre ENEDIS pour 41 000 € et le Syndicat à hauteur de 48 140,60 €
- le 28 novembre : dépose de ligne 20 000 volts suite à la pose de câbles souterrains à Mollau pour 151 317 € dont 75 657 € supportés par le Syndicat.
- Le 11 décembre : suppression du dernier câble aérien 20 000 volts mis en souterrain à Berrwiller pour 57 239 € dont 34 343 € pour le Syndicat

2. Travaux en cours dans l'Agglomération Mulhousienne :

Dans le cadre du Plan Climat Territorial de m2A, ENEDIS s'est engagé à moderniser le réseau basse tension de type « B1 » à hauteur de plus de 2 millions par an. Le Syndicat a décidé d'accélérer ce programme par une enveloppe forfaitaire de 300 000 euros par an sur 3 ans.

Au 30 mai 2018, le linéaire B1 restant à traiter était de 22,254 kilomètres sur Mulhouse. Sachant qu'ENEDIS remplace environ 10 kilomètres de B1 par an, le stock résiduel devrait pouvoir être résorbé d'ici 2021.

De même, la modernisation du réseau 20 000 volts restant à traiter sur Mulhouse était de 27,949 kilomètres. ENEDIS a procédé au remplacement d'environ 10 kilomètres de CPI (Câbles souterrains à isolation Papier et à Imprégnation d'huile) par an pour un investissement porté progressivement à 2 millions d'euros. Le Syndicat accompagne cette modernisation par une enveloppe forfaitaire de 200 000 euros par an sur 3 ans.

3. Actualité des concessionnaires :

Le 2 juin 2018, les concessionnaires ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ et CALEO ont présenté leur rapport d'activité 2017 aux membres du bureau et de la commission consultative des services publics locaux à Guewenheim. Leur contrôle est assuré par deux bureaux experts missionnés en 2017.

En 2018, la société ENEDIS fut contrôlée sur les thèmes suivants :

- performance du concessionnaire,
- contrôle de la mission de fourniture au tarif réglementé,
- étude des besoins de renouvellement,
- examen d'un échantillon de chantiers de renouvellement réalisés.

En 2018, la société GRDF fut contrôlée sur les thèmes suivants :

- réalisation et actualisation du tableau de bord de gaz et suivi des indicateurs de performance,
- analyse des incidents survenus sur les ouvrages concédés,
- analyse des prestations récurrentes inscrites au catalogue.

4. Infos et actualités 2018 :

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a été promulguée le 23 novembre 2018. Elle prévoit notamment dans son article 176 que sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes appartiendront au réseau public de distribution d'électricité et ce dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la Loi. La colonne montante regroupe l'ensemble des ouvrages électriques présents dans les parties communes d'un immeuble. Elle permet d'acheminer l'électricité aux différents étages du bâtiment. Le concessionnaire ENEDIS aura la charge des travaux d'entretien.

Au niveau national, 300 000 colonnes montantes devront être mises aux normes pour un coût estimé de 6 milliards d'euros.

B. FINANCES DU SYNDICAT

Pour rappel, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est instituée au profit des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des Départements, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. La TCFE est perçue uniquement par le Syndicat en lieu et place des Communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010. En revanche, les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants continuent de percevoir la taxe.

Par délibération, les Collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Ne percevant pas de participation financière des Communes membres, le Syndicat est financé uniquement par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ENEDIS (R1 - électricité et R2 - sur investissement en fonction des investissements réalisés par les Communes sur le réseau) et GRDF (R1 - gaz).

Ainsi, en 2018, la redevance d'investissement R2 – versée par ENEDIS s'est élevée à 2 304 979 €, dont :

- 886 675 € reversés aux Communes membres,
- 1 418 304 € affectés notamment aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts ou des lignes électriques basse-tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des « câbles papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

En 2018, les redevances de fonctionnement R1 - électricité et gaz - s'élèvent respectivement à 642 120 € versés par ENEDIS et 304 998 € versés par GRDF, ainsi que 5 046 € par ANTARGAZ FINAGAZ et CALEO.

Les redevances de fonctionnement sont stables et les reliquats sont affectés aux investissements.

Le budget du Syndicat est détaillé ci-dessous :

En section de fonctionnement, les recettes et dépenses de l'année 2018 se ventilent comme suit :

Total des recettes de fonctionnement : 10 138 695 € dont :

- 4 981 130 € au titre de la TCFE,
- 3 257 145 €, au titre des redevances versées par les concessionnaires,
- 1 678 817 €, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2017.

Total des dépenses de fonctionnement : 6 998 023 €

- 6 397 546 € : divers reversements :
 - 4 930 210 € aux Communes au titre de la TCFE,
 - 886 675 € au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques,
 - 580 661 € au titre du reversement d'aides diverses du Syndicat aux Communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tension,
- 600 477 € : charges de personnel, charges à caractère général, indemnités et opérations d'ordre.

En section d'investissement, les recettes et dépenses de l'année 2018 se ventilent comme suit :

Total des Recettes d'investissement : 1 842 469 €

- 1 165 544,07 € : excédent de fonctionnement capitalisé,
- 658 047,32 € : participations des communes au titre de l'article 8 du contrat de concession,
- 17 847,58 € : opérations d'ordre et d'amortissement,
- 1 030,89 € : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Total des dépenses d'investissement : 2 681 274 € dont :

- 183 872 € : travaux sur le réseau de 20 000 volts financés dans le cadre d'une convention spécifique signée avec ENEDIS à Mollau et Berrwiller,
- 500 000 € : travaux de résorption du réseau basse tension dit B1 et pour le programme de renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse,
- 200 000 € : programme de résorption des coffrets de toiture,
- 1 165 544 € : résultat d'investissement reporté.

Le bilan des opérations comptables s'établit comme suit :

- 1 852 mandats ont été émis (1 847 mandats en 2017) et 216 titres ont été émis (161 titres en 2017). Aucun mandat n'a été rejeté au cours de l'exercice 2018. Le délai global de paiement moyen (Syndicat + comptable) est de 6,56 jours.

C. AIDE AUX TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé en août 1998 entre le Syndicat et EDF, puis sa filiale distribution ERDF devenue ENEDIS, est amendé par des avenants. Les discussions engagées avec le Président DANESI ont abouti à la signature de l'avenant n°7 et à la convention relative à l'application de son article 8 et aux travaux complémentaires dits de « cofinancement ».

Les principales dispositions de l'avenant n°7 du contrat de concession pour la période 2018/2020 portent sur la reprise par ENEDIS de la maîtrise d'ouvrage des travaux « article 8 ». Le Syndicat préfinance à hauteur de 60% du coût des travaux « article 8 » afin de récupérer la redevance d'investissement R2. ENEDIS conserve sa charge à 40% du montant des travaux. Le Syndicat récupérera les 60% auprès des communes bénéficiaires des travaux.

Les dispositions relatives à l'application de « l'article 8 » du contrat de concession reprennent les engagements du concessionnaire et du Syndicat et se déclinent comme suit :

- Les engagements de financement d'ENEDIS : 700 000 € en 2018 - 625 000 € en 2019 et 550 000 € en 2020 pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.
- L'initiative du projet appartient à la commune accompagnée par les services du Syndicat.
- La simplification des critères d'éligibilité des dossiers « article 8 » porte sur le remplacement des critères géographiques et esthétiques par l'âge du réseau remplacé. 90% du réseau à traiter doit avoir au moins 35 ans. Cet âge est abaissé à 25 ans en cas de coordination avec la fibre, le gaz ou la moyenne tension. Les autres réseaux secs (téléphonie, vidéo, EP) doivent être obligatoirement enfouis.
- Des travaux complémentaires pourront être financés par le Syndicat plafonnés à 1 million d'€/an en complément d'ENEDIS.
- Dépose par le concessionnaire de 20 postes « cabine haute » 2018/2020.
- Maintien de la qualité d'alimentation mesurée par le critère B : 42 min en 2014 – 37,7 min en 2015 et 43,1 min en 2016.
- Garantie de ressources du Syndicat de la redevance d'investissement R2 des travaux réalisés par ENEDIS et financés par le Syndicat à la liquidation des coffrets de toiture et des vieux réseaux B1 et câbles souterrains à isolation papier et à imprégnation d'huile.

Les aides accordées en 2017 et 2018 au titre de l'enveloppe 2018 concernent les opérations suivantes :

- dissimulation des lignes électriques basse tension pour les communes suivantes : Bantzenheim, Bretten, Helfrantzkirch, Hirtzbach, Horbourg-Wihr, Illtal, Kaysersberg-Vignoble, Manspach, Riespach, Spechbach, Wattwiller et Werentzhouse : 700 000 euros,
- déplacements d'ouvrages basse tension avec une aide sur fonds propres à hauteur de 40% pour les communes suivantes : Frœningen, Illtal, Ingersheim, Lièpvre et Osenbach,
- déplacements d'ouvrages haute tension selon l'avenant n°7 pour les communes suivantes : Wegscheid, Berrwiller, Hombourg et Sundhoffen,
- Enfouissement du réseau 20 000 volts pour les communes de Zillisheim, Masevaux-Niederbruck et de Lièpvre.

D. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Pour rappel, par délégation de Service Public du 18 décembre 2017, CALEO est chargé de la construction, de l'exploitation et du développement des réseaux de distribution de gaz naturel sur les Communes de Niederentzen et Oberentzen pour une durée de 30 ans.

Le 7 mars 2018, le contrat de concession et sa convention de cofinancement ont été signés par Messieurs Francis KLEITZ (Président de CALEO et Maire de Guebwiller) et Jean-Marie BELLIARD (Président du Syndicat).

Le programme de travaux de desserte s'échelonne sur 3 ans et prévoit le raccordement et la desserte par GRDF et CALEO. Ces travaux s'élèvent à 1 000 000 €.

Le Syndicat participe à l'opération à hauteur de 290 000 € dont 116 000 € pris en charge in fine par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre d'une convention de répartition du cofinancement.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication d'une synthèse du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, lequel peut être consulté dans son intégralité au service du Patrimoine Communal.

POINT 22 - JEUNESSE - POINT D'ETAPE DES ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DE LA COMMISSION ADOS - INFORMATION

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) :

Chaque année, au mois de septembre, une intervention est prévue dans toutes les classes de CM1 pour présenter le Conseil Municipal des Enfants, le déroulement des élections et les démarches à suivre pour être candidats. Des visites de la mairie sont effectuées pour les classes de CM2 qui le souhaitent.

Le CME est composé de 24 enfants élus par leurs camarades de classe. Il est renouvelé tous les ans pour moitié, ce qui porte à 2 ans l'engagement des jeunes élus. Pendant ces 2 années, les membres du CME participent aux réunions de commissions qui ont lieu tous les 15 jours, ainsi qu'aux différentes manifestations les concernant.

Le CME poursuit différents objectifs :

- **Créer un lieu d'expression des enfants** (préoccupations, idées) ;
- **Participer à la vie démocratique locale** (connaissance des institutions, engagement, notion d'intérêt général, valeurs démocratiques) ;
- **Permettre aux enfants d'entrer dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté** (attitudes citoyennes, agir pour la collectivité).

Sur l'année scolaire 2018/2019, le CME s'est impliqué dans les actions suivantes :

- Inauguration de la boîte à livres au parc du Rabbargala.
- Participation au Carnaval des Enfants.
- Organisation en mars dernier d'une rencontre intergénérationnelle avec les aînés du Conseil des Sages et de la maison de retraite, en lien avec la Commission Ados et le CSC CoRéel.

- Participation aux cérémonies commémoratives.
- Le Lundi de Pâques, organisation de la quatrième édition de la chasse aux œufs dans le parc du Rabbargala, qui a rassemblé plus de 400 enfants.
- Participation à la journée citoyenne.
- Organisation de la « journée sans voiture » le 6 juin pour les écoles.

Des actions sont d'ores et déjà initiées sur la fin de l'année 2019 :

- La plantation de l'arbre pour les naissances de 2018 aura lieu à l'automne.
- Le CME sera présent aux cérémonies commémoratives.

La Commission Ados :

La Commission Ados est constituée de 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans, engagés pour une durée d'un an. Dans ce cadre, elle a conduit les actions suivantes :

- Organisation d'une rencontre intergénérationnelle avec la maison de retraite, le Conseil des Sages, le CME et le CSC CoRéal.
- Participation à la préparation et à l'animation de la Fête de Noël des Enfants.
- Participation au Parcours du Cœur avec la vente de smoothies (jus pressés à l'aide d'un vélo).
- Organisation d'une présentation des projets à l'équipe municipale, suivie d'une soirée festive qui a conclu, pour la plupart des membres, la fin de leur engagement au sein de la Commission Ados avant leur entrée au lycée.

Pour cette rentrée 2019/2020, l'équipe va devoir constituer un nouveau groupe de jeunes, qui seront appelés à définir les futurs projets dans lesquels ils souhaitent s'investir.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 23 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2019/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim, ceci pour une durée de trois ans.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2019/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2019 de la Ville. L'article 3 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Depuis 2016, la Ville de Wittenheim accompagne fortement la MJC dans son plan de sauvegarde, destiné à lui permettre de restaurer l'équilibre structurel de son budget.

A ce titre, il apparaît nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires 2019 par une subvention exceptionnelle de 35 000 € inscrite en Décision Modificative n°1, d'où un nouvel avenant financier dit 2019/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier 2019/2 retracé pages 278 à 279,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
AVENANT FINANCIER 2019/2

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 - 2021,

Paraphe du Maire

VU la délibération du 5 avril 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention,

VU la demande complémentaire de subvention présentée par l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant financier 2019/1 suite à l'attribution d'une subvention supplémentaire par la Ville à la MJC au titre de l'année 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement complémentaire formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n°1 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6745 422 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit en D.M.1
Subvention exceptionnelle	35 000,00 €
Total	35 000,00 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute nouvelle modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en trois exemplaires.

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

POINT 24 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2019/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'USW Basketball par décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, ceci pour une durée de trois ans.

Paraphe du Maire

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2019/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2019 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de soutenir l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3, il a été décidé de débloquer une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € inscrite en Décision Modificative n°1 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier dit 2019/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier 2019/2 retracé pages 280 à 281,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2019/2

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président M. Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la délibération du 5 avril 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2019/1 à la convention attributive de subvention,

VU la demande complémentaire de subvention présentée par l'association USW Basketball au titre de l'année 2019,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant financier 2019/1 suite à l'attribution d'une subvention supplémentaire par la Ville à l'USW Basketball au titre de l'année 2019.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement complémentaire formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n°1 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit en D.M.1
Subvention de soutien à l'équipe féminine évoluant en Nationale 3	10 000 €
Total	10 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute nouvelle modification intervenant en 2019 fera l'objet d'un avenant complémentaire.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire,

Philippe RICHERT

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Olivier PARMENTIER

POINT 25 - DIVERS

POINT 25 A - CONTENTIEUX RELATIF A DES PROPOS DIFFAMATOIRES

MONSIEUR LE MAIRE évoque la récente décision de justice rendue par le Tribunal Correctionnel de Mulhouse.

Un citoyen de Wittenheim a proféré des propos diffamatoires contre lui et Monsieur JORDAN, Président de m2A, début décembre 2018. Ces propos ont été filmés par un autre Wittenheimois et la vidéo diffamatoire a été diffusée sur un site Facebook.

MONSIEUR LE MAIRE ainsi que Monsieur JORDAN ont souhaité que ces propos diffamatoires cessent et ont donc cité à comparaître ces administrés devant les tribunaux pour faire cesser la diffusion de cette vidéo diffamatoire et demander des dommages et intérêts. Pour mémoire, des allégations mensongères prétendaient que m2A percevait une marge sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Paraphe du Maire

Le tribunal qui a rendu son verdict le 9 septembre 2019 a rejeté l'exception de nullité évoquée par les deux citoyens, et les a déclarés coupables et condamnés à une amende pénale de 500 € chacun.

Il a par ailleurs ordonné le retrait de la vidéo dans les 8 jours du jugement et à défaut une astreinte de 500 € par jour de retard. Les deux administrés ont par ailleurs été condamnés à régler aux plaignants des dommages et intérêts et à prendre en charge une partie des frais de justice.

Les deux personnes ont fait appel de cette condamnation. Une audience sera fixée prochainement.

MONSIEUR LE MAIRE se dit satisfait de cette décision de justice au vu de la manière dont sont traités les Elus qui s'investissent pour l'intérêt général. Il espère également que tous ceux qui ont relayé ces allégations en tireront les conclusions qui s'imposent et regretteront leur geste.

Enfin, si la décision devait devenir définitive, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il reversera les sommes perçues au titre de son préjudice à une œuvre sociale caritative ou écologique. Il rappelle que la liberté d'expression ne doit pas être confondue avec la liberté de diffamation et qu'il ne tolérera en aucun cas ce genre de propos.

POINT 25 B – INFOX SUR LA HAUSSE DE LA TAXE FONCIERE

MONSIEUR LE MAIRE aborde les rumeurs qui circulent actuellement sur les réseaux sociaux concernant une hausse de la taxe foncière à Wittenheim. Il rappelle que le Conseil Municipal a voté le maintien des taux, et donc que les éventuelles hausses ne sont pas liées aux décisions prises par la Ville de Wittenheim.

Il explique que chaque année le gouvernement décide dans le cadre du projet de loi de finances de la revalorisation des bases, qui cette année est de 2,2 %.

De plus, il précise que l'avis de taxes foncières mentionne également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votée par m2A. En raison du lissage des taux sur dix ans entrepris à l'échelle de l'agglomération, ce taux a baissé de 0,27 % pour Wittenheim.

POINT 25 C – ARRIVEE DE GENS DU VOYAGE A WITTENHEIM

MONSIEUR LE MAIRE signale que plus de 174 caravanes des gens du voyage se sont installées le soir du 15 septembre 2019 sur un terrain privé entre la rue du Noyer et la rue du Hêtre à Wittenheim, à proximité de pistes cyclables très empruntées.

Le lieu étant très accidentogène et totalement inadapté, MONSIEUR LE MAIRE a rencontré les chefs de communautés et leur a rappelé fermement leurs devoirs lors d'une réunion en présence de Madame DAHLENNE, Conseillère Communautaire déléguée en charge notamment des grands passages des gens du voyage.

En outre, MONSIEUR LE MAIRE leur a également indiqué que la Commune de Wittenheim a toujours été dans la légalité en disposant d'une aire des gens du voyage pérenne de 28 places et qu'au niveau de l'agglomération, m2A a également une aire de grand passage à Rixheim. Par conséquent, ils sont partis dans la soirée du 16 septembre 2019 pour les environs de Colmar.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit que le problème ait pu être réglé en moins de 24 heures et remercie Mesdames VALLAT et LAGAUW, Monsieur WEISBECK ainsi que Madame DAHLENNE.

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE DUFFAU, CONSEILLER MUNICIPAL

POINT 25 D – INCENDIE A LA RESIDENCE LA FORET

MONSIEUR LE MAIRE fait part de l'incendie qui s'est déclaré dans un des bâtiments des résidences La Forêt, appartenant à Néolia, samedi 24 août 2019. Près de 27 sapeurs-pompiers ont été mobilisés dès 8 heures pour tenter d'éteindre les flammes, au moyen de trois lances.

Le feu serait parti de la cage d'escalier avant de se propager au premier étage de l'immeuble. Un couple de sexagénaires a été évacué, un homme de 62 ans a été transporté à l'hôpital de Mulhouse, incommodé par les fumées. Le locataire de l'appartement du-rez-de-chaussée, quant à lui, a quitté les lieux avant l'arrivée des secours. Cet homme de 42 ans, légèrement brûlé, a été également hospitalisé à Mulhouse. En tout, 25 personnes ont été évacuées du bâtiment, l'une d'elles a été relogée. L'origine du sinistre est encore à déterminer.

MONSIEUR LE MAIRE tient à remercier Mesdames VALLAT, LAGAUW et Monsieur KOEHL pour leur implication dans la gestion de ce sinistre, ainsi que les Sapeurs-Pompiers qui sont intervenus.

POINT 25 E – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2019 à 18 heures. Il précise que le Débat d'Orientation Budgétaire figurera à l'ordre du jour et que le Budget Primitif devra être soumis à approbation dans les deux mois qui suivent.

POINT 25 F – MANIFESTATIONS A VENIR

Madame RENCK fait part des prochaines manifestations :

Du 27 au 29 septembre : Journées Italiennes – Halle au Coton

Paraphe du Maire

1^{er} octobre : Thé dansant – Espace Léo Lagrange

10 octobre : Forum de l'Emploi – Espace Léo Lagrange

10 octobre : Plantation de l'Arbre des naissances

10 octobre à la place du 17 octobre comme annoncé précédemment : Fête de l'Amitié – salle A. Camus

11 octobre : Réunion Publique du quartier Fernand-Anna - Maison du Temps libre

20 octobre : Fête du Potiron – Parc du Rabbargala

5 novembre : Thé dansant – Espace Léo Lagrange

8, 9 et 10 novembre : Salon Art's Expo – Halle au Coton

8 novembre : Réunion Publique du quartier Sainte-Barbe - Maison des associations

10 et 11 novembre : Passeurs de Jeux – Ludothèque

15 novembre : Réunion Publique du quartier Centre - Salle Albert Camus

22 novembre : Réunion Publique du quartier Jeune-Bois - Mille-Club

1^{er} décembre : 90^{ème} anniversaire de l'Église Sainte-Barbe, fête de la Sainte-Barbe et bénédiction de l'orgue

3 décembre : Thé dansant – Espace Léo Lagrange

6 décembre : Fête des Aînés – Espace Léo Lagrange

Monsieur PICHENEL tient à féliciter les bénévoles qui sont très investis dans le travail de rénovation de l'orgue. MONSIEUR LE MAIRE confirme que c'est remarquable car cela représente un total de 6 000 heures de travail.

POINT 25 G – NUISANCES AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINTE-BARBE

Monsieur PICHENEL signale que durant l'été les riverains des abords de l'église Sainte-Barbe ont été dérangés par la présence de jeunes. Ces derniers viennent tous les soirs, restent toute la nuit autour de l'église, consomment de l'alcool et laissent leurs déchets derrière eux.

Il considère que les nuisances qu'ils génèrent sont intolérables pour les habitants.

Par ailleurs, il fait part du danger créé par la circulation des bus, notamment dans la rue Jacques Preiss. En effet, ils circulent dorénavant dans les deux sens et se rencontrent dans cette rue. Beaucoup d'enfants empruntent ce trajet aux horaires d'école et du public stationne et circule régulièrement dans cette rue lors des cérémonies à l'église. Monsieur PICHENEL considère qu'il faut réorganiser les circuits de ces bus afin d'éviter un accident.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le nouveau réseau de bus de Soléa vient d'être mis en place et qu'il y a certainement des ajustements nécessaires. Deux lignes qui ont leur terminus à Sainte-Barbe circulent désormais, la C4 et la 15 venant de Ruelisheim. Il précise qu'avec Madame VALLAT ils évoqueront ce point lors de leur réunion avec Monsieur Denis RAMBAUD, Vice-Président de m2A en charge des Transports et des Mobilités.

DEPART DE MADAME LIVIA LONDERO, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 25 H – PAVOISEMENT JOURNEES ITALIENNES

Monsieur CIRILLO apprécie la mise en place de drapeaux français entre les drapeaux italiens, comme cela avait été demandé l'an dernier.

POINT 25 I – LIEU D'IMPLANTATION DE LA FUTURE PISCINE COMMUNAUTAIRE A WITTENHEIM

Monsieur CIRILLO signale qu'il a eu écho de rumeurs indiquant que le site retenu pour la future piscine aurait changé et qu'elle serait située à proximité du collège Marcel Pagnol et de la future salle culturelle.

MONSIEUR LE MAIRE indique que cette hypothèse avait été évoquée par m2A il y a deux ou trois ans. Depuis le lancement du projet de la salle culturelle clôt la question puisqu'il n'y aurait pas suffisamment de place pour les deux équipements. Le site prévu pour la piscine est donc toujours le Hueb, qui présente l'avantage d'être propriété de m2A et d'être classé en zone UE dédiée aux équipements publics au PLU de Wittenheim.

Fin de séance 19 h 10

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 27 septembre 2019**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019
2. Communications diverses
3. Motion de soutien à la population retraitée
4. Finances communales - Décision Modificative n°2 – Budget Ville
5. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Cinéma
6. Achat public - Attribution des marchés – Information
7. Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires
8. Pôle 430 - Zone CCI - Dénomination d'une voie nouvelle
9. Lotissement Mittelfeld II - Dénomination d'une voie nouvelle

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

10. Rapport d'activité 2018 sur le réseau câblé – Information
11. Réseau câblé – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés
12. Forêt Communale – Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2019/2020

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

13. Droit de préemption urbain – Information
14. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

15. Adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »
16. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et programme des activités d'automne - Poursuite des actions d'accompagnement scolaire - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

17. Rentrée scolaire 2019/2020 – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

18. Rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Information
19. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information
20. Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information
21. Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

22. Jeunesse – Point d'étape des activités du Conseil Municipal des Enfants et de la Commission Ados - Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Ginette RENCK

23. MJC de Wittenheim – Avenant financier 2019/2 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA

24. USW basketball – Avenant financier 2019/2 à la convention attributive de subvention

25. DIVERS

25 A – Contentieux relatif à des propos diffamatoires

25 B – Infox sur la hausse de la taxe foncière

25 C – Arrivée de gens du voyage à Wittenheim

25 D – Incendie à la Résidence La Forêt

25 E – Date du prochain Conseil Municipal

25 F – Manifestations à venir

25 G – Nuisances autour de l'église Sainte-Barbe

25 H – Pavoisement Journées Italiennes

25 I – Lieu d'implantation de la future piscine communautaire à Wittenheim

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire	Procuration donnée à M. HOMÉ	
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme ANZUINI	
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. HAAS	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué		Excusé
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. RUBRECHT	
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOOU Oujidane	Conseillère Municipale		
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée